



# CONVOCAATION REUNION D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Ensuès-la-Redonne, le 26 février 2025

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Jeudi 13 mars 2025 à 18 h 30**  
**EN SALLE DES MARIAGES DE L'HOTEL DE VILLE**

Le Maire,  
**Michel ILLAC**



## ORDRE DU JOUR

### I- Arrêtés ou décisions du Maire pris sur délégation du Conseil Municipal :

#### o Décisions :

DFMP	2025-01	06/01/2025	Contrat d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone – société « SVP »
DAG	2025-02	06/01/2025	Convention de prestation de service et accompagnement en archivage avec le CDG 13
URBA	2025-03	08/01/2024	Désignation Me TOUITOU affaire n° 2412488-2 Monsieur Christophe FORNASERO c/ LA COMMUNE- PC 01303324H0017/REP
DFMP	2025-04	09/01/2025	Maintenance du site Internet de la commune avec la société « ROBET Anna »
DGS	2025-05	10/01/2025	Renouvellement pour 2025 de la demande de subvention « Travaux de rénovation du complexe sportif Adrien Ricaud » dans le cadre du dispositif Travaux de proximité 2024
PM	2025-06	20/01/2025	Convention communale de coordination entre la Police municipale d'Ensuès-la Redonne et les forces de sécurité de l'État
DFMP	2025-07	22/01/2025	Contrat pour la recherche de Legionella et potabilité par la société « EUROFINS LEA »
DFMP	2025-08	31/01/2025	Fongibilité des crédits- décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre
FEST CULT	2025-09	11/02/2025	Avenant au contrat avec le CIE Madame Antoine et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, changement de date

#### o Arrêtés :

PM	2025-01	02/01/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire - Association Espoir contre la mucoviscidose - Loto - Salle du Cadran - Dimanche 12 janvier 2025
DST	2025-02	07/01/2025	CIRCET - Remplacement poteau télécom - 9 impasse des Cigales
DAG	2025-03	08/01/2025	Dissolution régie de recettes Cimetières
PM	2025-04	10/01/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire - APEER - Loto - Salle polyvalente - Dimanche 26 janvier 2025
DST	2025-05	16/01/2025	Arrêté permanent carottages chaussée portion réduite - ensemble de la commune
DST	2025-06	20/01/2025	Arrêté permanent entretien Eclairage Public sur l'ensemble de la Commune

DST	2025-07	22/01/2025	Arrêté permanent ORTEC, entretien des réseaux pluviaux de l'ensemble de la commune
PM	2025-08	27/01/2025	ODP - Entreprise O2 PROVENCE PISCINE - Autorisation de stationnement d'un camion toupie et d'un malaxeur pompe au 5 chemin des Bastide, 1 journée entre le 05/02/2025 et le 12/02/2025
PM	2025-09	29/01/2025	ODP - Modification provisoire des règles de circulation et de stationnement Rue Hélène Boucher – Monsieur JAUSSERAND Alexandre – Livraison de matériaux- Mardi 11 Février 2025
DST	2025-10	29/01/2025	- Branchement AEP/EU par la société BRONZO TP - Av de la Côte Bleue
PM	2025-11	29/11/2025	ODP – ASA Construction - Autorisation de stationnement d'un engin de terrassement au 316 chemin des Besquens, entre le 03/02/2025 et le 07/02/2025
DST	2025-12	03/02/2025	Règlementation des activités de baignade dans la bande littorale des 300 mètres
PM	2025-13	03/02/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire - Association Badminton club Ensues la Redonne - Rencontre Interclub jeunes - Gymnase - Samedi 22 mars 2025
PM	2025-14	06/02/2025	ODP - Modification provisoire des règles de stationnement - Société FR TOITURE – 26 Avenue Frédéric Mistral – Du mardi 25/02/2025 au vendredi 14/03/2025.
DST	2025-15	11/02/2025	CIRCET - Remplacement d'un câble fibre optique endommagé - Ouverture d'une chambre Télécom- Chemin de Méjean
PM	2025-16	11/02/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire - Association FC Ensues la Redonne 89 - Concours de contrée - Salle polyvalente - Samedi 15 février 2025
PM	2025-17	12/02/2025	Prorogation d'occupation du domaine public à l'arrêté municipal n°2025/08 – Entreprise O2 PROVENCE PISCINE – 5 chemin des Bastides.
DGS	2025-18	12/02/2025	Acte de nomination des membres de la commission extramunicipale pour la création de nouveaux locaux pour le Comité Communal Feux de Forêt

## II- Délibérations Métropolitaines du Conseil métropolitain

Les procès-verbaux des conseils de métropole et bureaux de métropole sont adressés après chaque séance à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Il est possible de prendre connaissance des procès-verbaux et des rapports sur le site internet de la Métropole :

<https://ampmetropole.fr/metropole/actes-et-seances/le-conseil-de-la-metropole-en-direct/>

<https://ampmetropole.fr/metropole/actes-et-seances/le-bureau-de-la-metropole/>

### Conseil de Métropole du 5 décembre 2025 :

- ➔ MOB-017-17211/24/CM - Approbation d'une convention de gestion avec la commune d'Ensues-La-Redonne au titre de l'éclairage public

III- Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 3 octobre 2024 et 3 décembre 2024

\*\*\*

IV- Ordre du jour :

- ⚡ Attribution du marché public d'appel d'offres ouvert pour la surveillance de l'accès aux calanques
- ⚡ Rapport d'Orientations Budgétaires 2025
- ⚡ Demande de subvention auprès de l'Etat – DSIL 2025 - Création de trois bâtiments publics
- ⚡ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - subvention en fonctionnement – MAPE
- ⚡ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Sécurité Publique »

PROCES-VERBAL  
3 OCTOBRE 2024



## **PROCES VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL**

*La séance du conseil municipal du 3 octobre 2024 a débuté à 18h30*

### **PRESENTS :**

*Mesdames, Hélène VARRE, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Louise VINCENZI, Christelle ROSSELLO, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Sylvie VANUCINI ASENJO, Maryline BRU, Aurélie POTIER-DORCHY.*

*Messieurs, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Eric OLIVE, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Ozkan KIZILDAG, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL, Cédric RAFFIER.*

### **ABSENTS EXCUSES :**

- ⚡ Monsieur Mohamed BEHAIRI donne pouvoir à Monsieur Louise VINCENZI
- ⚡ Monsieur Thierry SOUMAHORO donne pouvoir à Monsieur Marcel TURCHIULI
- ⚡ Madame Sabrina BENKENOUCHE donne pouvoir à Madame Valérie SALLES
- ⚡ Madame Catherine KERVAJAN, donne pouvoir à Madame Laetitia CLEMENT-ORTUNO
- ⚡ Madame Claudine GUARY donne pouvoir à Monsieur John LANNE

### **PRESIDENT DE SEANCE :**

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

*Monsieur Ozkan KIZILDAG a été nommé secrétaire de séance.*

**En exercice : 29**

**Présents : 24**

**Votants : 29**

*L'ordre du jour s'est achevé à 21h41.*

Monsieur le Maire accueille l'assemblée et notamment les jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Préalablement, Monsieur le Maire souhaite avoir une pensée pour Madame Sylvie CAPAZZA, agent de la collectivité disparue cet été après un long courage face à la maladie et après avoir donné pendant de nombreuses années à cette collectivité dans de nombreux postes qu'elle a su assumer avec beaucoup de compétences et d'adaptations aux évolutions de la municipalité.

Il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande à Madame Héliane VARRE, première adjointe de procéder à l'installation du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Madame VARRE donne la parole à chacun des élus du CMJ pour se présenter à tour de rôle. Chaque « jeune » parle de ses passions et de la raison pour laquelle il s'est présenté au CMJ.

Il a été expliqué à l'ensemble des membres du conseil municipal, que le CMJ s'est réuni cinq fois depuis l'élection de novembre 2023. De ces cinq commissions, trois projets sont ressortis. Une journée dédiée à l'intergénérationnel, une boîte à idées et un concours de décorations de Noël.

La journée intergénérationnelle a pour but d'organiser une rencontre entre parents, enfants et seniors de la commune autour de diverses activités conviviales. Elle est prévue le 16 novembre au centre de loisirs enfants.

La boîte à idées a pour objectifs de recueillir exclusivement les idées des mineurs de la commune et d'en mettre certaines en place à partir de janvier 2025. Ces boîtes se compteront au nombre de trois, positionnées sur la place de La Poste, au niveau du gymnase et sur le port de la redonne. Cinq thématiques sont priorisées, festivités jeunesse, environnement, sport et loisirs, amélioration du patrimoine et de la culture. Il est expliqué que les idées seront à noter sur un bulletin imprimable sur le site de la ville, la borne numérique et le centre de loisirs et seront à déposer dans les boîtes dédiées à cet effet.

Le concours des décorations de Noël, est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune après inscriptions obligatoires. Il se déroulera du 6 au 22 décembre 2024. Il est noté que les décorations écoresponsables seront encouragées. Par conséquent, le règlement de ce concours est soumis au vote du conseil municipal de la commune par délibération.

Monsieur le Maire remercie les enfants du CMJ et souligne leur engagement citoyen. Il soumet au Conseil Municipal d'accepter une délibération sur table relative au règlement du concours de décorations de Noël 2024. **La délibération sur table est acceptée à l'unanimité**, elle sera alors soumise au vote du Conseil après les échanges sur les arrêtés et décisions.

Monsieur le Maire procède officiellement à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal et dresse la liste des personnes ayant donné un pouvoir :

Monsieur Mohamed BEHAIRI qui a donné un pouvoir à Madame Louise VINCENZI,

Monsieur Thierry SOUMAHORO qui a donné un pouvoir à Monsieur Marcel TURCHIULI, Madame Sabrina BENKENOUCHE qui a donné un pouvoir à Madame Valérie SALLES, Madame Catherine KERVAJAN qui a donné un pouvoir à Madame Laeticia CLEMENT-ORTUNO, Madame Claudine GUARY qui a donné un pouvoir à Monsieur John LANNE. Il constate que le quorum est atteint.

Il propose la candidature de Monsieur Ozkan KIZILDAG en qualité de secrétaire de séance et met au vote. La candidature de Monsieur Ozkan KIZILDAG est approuvée à l'unanimité.

Il évoque la liste des décisions et arrêtés présentés à l'occasion de ce Conseil Municipal et propose de passer directement aux délibérations.

La parole est donnée à Monsieur Robert FHAL qui souhaite intervenir sur les décisions et arrêtés. Plus spécifiquement, Monsieur FHAL questionne Monsieur le Maire sur la nomination de Maître TOUITOU dans l'affaire « Vert et Mer » soumise au tribunal administratif.

Monsieur le Maire précise que la Commune conteste les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'assemblée générale de la copropriété, il précise qu'il ne pourra pas donner davantage d'informations car la procédure devant le TA a débuté.

Monsieur Robert FHAL insiste et demande des explications sur la raison de la nomination de Maître TOUITOU. Il demande à Monsieur le Maire d'expliquer ce qu'il s'est passé lors de cette assemblée générale.

Monsieur le Maire accède à la demande de Monsieur Robert FHAL et rappelle que la Commune est propriétaire de locaux, mis à disposition de professions médicales, et dispose à ce titre d'un droit de vote au sein de l'assemblée

générale de la copropriété. Il indique qu'au sens de Maître TOUITOU, il y a des erreurs de décomptes et de procédure, ce qui a conduit la Commune à ester en justice.

Monsieur Robert FHAL demande à Monsieur le Maire de réexpliquer, il ne comprend pas vraiment l'objet du recours de la collectivité.

Monsieur le Maire reprend ses explications et souligne qu'à l'occasion de cette assemblée générale il a été demandé aux copropriétaires de s'exprimer quant au fait que la Municipalité n'avait pas accédé à leur demande de recours gracieux portant sur la 3ème tranche des Coulins. Il explique que c'est l'organisation et la procédure liée à ce vote de l'assemblée générale qui sont contestées, et qui ont conduit à la nomination d'un avocat pour défendre la Commune à ce sujet.

Monsieur Frédéric DUNANIAN demande devant quel tribunal le recours est formé. Il demande si d'autres solutions ont été recherchées avant de décider d'aller en justice.

Monsieur le Maire explique que cette action fait suite à la réponse défavorable à la demande de recours gracieux formées par plusieurs entités de copropriétaires et personnes associées à titre individuel. Le recours porte sur les conditions de tenue de l'assemblée générale. Il explique que la collectivité donnera plus d'informations lorsqu'elle aura eu le retour des différents services concernés.

Monsieur le Maire rappelle son intention de poursuivre la défense du permis relatif à la 3ème tranche des Coulins puisque c'est de cela qu'on parle. Il indique qu'il tiendra informé l'assemblée de l'avancée du dossier et que ces démarches nécessitent la désignation d'un avocat.

Monsieur Robert FHAL interroge Monsieur le Maire. Il évoque l'hypothèse dans laquelle le juge donnerait raison à la collectivité et demande à cet effet si le recours des colotis contre le permis de la 3ème tranche des Coulins serait, de fait, nul.

Monsieur le Maire dit s'en référer à l'avocate de la commune pour savoir si une procédure sera engagée.

Monsieur John LANNE intervient et demande à Monsieur le Maire d'indiquer quels ont été ses votes lors de cette assemblée générale ?

Monsieur le Maire explique que plusieurs votes ont eu lieu, et qu'il s'est parfois prononcé contre et s'est aussi abstenus pour certains points de l'ordre du jour de cette assemblée. Il explique qu'il a voté contre le recours des copropriétaires sur la 3ème tranche des Coulins parce que sa qualité de représentant de la Municipalité l'empêche d'accepter d'engager un recours contre un permis accordé par les services municipaux.

Monsieur John LANNE indique que Monsieur le Maire avait mentionné plus tôt qu'il n'y avait qu'un point à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Monsieur le Maire précise qu'en effet, il a seulement abordé le point principal faisant débat dans l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires, mais qu'il y a bien eu plusieurs votes. Il insiste sur le fait que la Commune ne soutiendra pas un recours contre un permis qu'elle a elle-même accordé.

Monsieur John LANNE reprend la parole. Il acte que le Maire ait voté contre notamment sur le fait d'engager des dépenses pour l'avocat désigné par les copropriétaires, que cela coûte à la commune de se défendre de la décision de certains colotis et de défendre leurs intérêts.

Il considère que Monsieur le Maire, en qualité de coloti aurait pu suivre la majorité, à l'image de l'exemple donné par ce dernier sur les votes au sein de la métropole. Il précise que le Maire a voté contre cette décision de la copropriété, contre l'avis du syndic.

Il livre son sentiment selon lequel on tente de faire obstacle aux copropriétaires pour favoriser l'aménageur privé afin que la réalisation se fasse.

Il suit son raisonnement selon lequel lors des vœux, le Maire avait annoncé la 3ème tranche des Coulins, projet dénoncé et déploré par son groupe, dont le Maire avait arrêté d'en parler lors des rencontres de quartier, où sont présentés de deux trois projets importants de la commune. Puis, il n'en a plus été fait état lorsque ce dernier aurait « senti le vent tourner » et aurait même précisé que la municipalité n'aurait pas son mot à dire car il s'agit d'un terrain privé si ce n'est l'instruction du permis de construire.

Par la suite, Monsieur John LANNE remercie Monsieur le Maire pour la réunion qui s'est tenue la veille. Il souligne que Monsieur le Maire a présenté au cours de cette réunion un tableau soumis au préfet dans le cadre de

l'engagement du plan triennal et notamment la création de 50 logements sociaux. En 2025, un bilan sera fait où le Maire se retrouvera devant le préfet afin de justifier pourquoi les réalisations ont été faites ou pas.

Monsieur John LANNE précise que Monsieur le Maire a intégré dans ce tableau les 26 logements sociaux dans la 3ème tranche des Coullins qui concernent la résidence seniors et invite le maire à éclairer ses lanternes et permettre aux gens de comprendre avec des mots plus simples. Il précise que la nomination de Me TOUITOU est uniquement celle du Maire et s'en désolidarise, par contre, il dit que le Maire s'est engagé au nom des élus du conseil municipal à réaliser les 50 logements sociaux.

Pour lui, 26 logements sociaux ont été comptabilisés dans les 50 logements à faire du plan triennal sans avoir la certitude de pouvoir le faire et qu'aujourd'hui, il y a un contentieux dont on ne connaît pas l'issue. Il précise que le Maire se met à dos les colotis de la deuxième tranche des Coullins en contestant le procès-verbal de l'assemblée générale afin que cette réalisation puisse se faire. Il précise que c'est là son sentiment.

Il demande au Maire s'il entend en débattre maintenant, il acte que ce sont des faits et que l'engagement du plan triennal a été pris il y a quelques années. Ce point interroge Monsieur LANNE mais aussi, la population. Il demande si une réunion peut être organisée pour rassurer les colotis des Coullins et précise que son équipe se tiendra disponible et remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire reprend la parole pour clore ce débat. Il indique que les logements dont les permis sont accordés, ils sont comptabilisés dans les décomptes transmis à la préfecture, il cite à titre d'exemple les 8 logements prévus avenue de la Vierge ainsi que pour d'autres. Derrière que les programmes se fassent ou pas, il faut bien que les collectivités puissent annoncer ce qui est prévu de faire, il donne également à titre d'exemple le projet d'EPHAD d'y il a quelques années.

Il recentre le débat et indique que la commune a mandaté Maître TOUITOU pour permettre d'analyser le déroulement de l'assemblée générale. Il annonce que certains colotis vont avoir de grosses surprises dans le déroulé de la procédure au niveau financier et notamment sur les frais d'avocat. Enfin il porte à connaissance du conseil que deux assemblées de colotis se sont retirées du recours et qu'il y en a qu'une qui a persisté ainsi qu'un groupe individuel père et fille.

Monsieur John LANNE reprend la parole. Il estime que les propos de Monsieur le Maire ne sont pas clairs. Il demande quand le permis de la 3ème tranche des Coullins a été accordé ?

Monsieur le Maire indique que le permis a été accordé le 18 janvier 2024.

Monsieur John LANNE s'interroge sur l'engagement de la Commune qui a été pris au travers du plan triennal et qui s'achève en 2025. Il poursuit en disant que l'engagement tenant au nombre de logements sociaux a alors été pris en 2022, et qu'à ce moment-là le permis n'était pas accordé.

Monsieur le Maire rappelle le contexte et notamment le fait que ce dont Monsieur LANNE parle est le PLH et non du plan triennal. Le PLH est travaillé au niveau de la Métropole.

Il explique à nouveau que dans ce dossier, il défend le permis qui a été accordé par le service urbanisme de la commune, qu'il y a de quoi le défendre et c'est la raison pour laquelle les divers recours gracieux exercés ont été rejetés. Il affirme avoir voulu protéger la Commune d'une procédure en justice qui va être coûteuse, et rappelle que certains groupes de colotis se sont retirés de ce recours et plus précisément deux sur trois. Il y a également une association qui était dans cette démarche et qui s'est retirée. Les frais de procédure vont être coûteux mais il y a aussi les dédommagements qui pourraient être demandés par l'aménageur.

Monsieur le Maire clôture le débat en faisant un bref rappel des faits.

Monsieur Robert FHAL prend la parole. Il réoriente le débat sur l'action de l'avocat de la commune et s'offusque du paiement d'un avocat pour une « coquille » qui s'est glissée dans le procès-verbal ou alors il y a vraiment une fraude dans la conclusion.

Monsieur le Maire clôt le débat et souligne que si le tribunal jugeait conforme l'assemblée, la Commune continuera de défendre le permis accordé.

Monsieur John LANNE revient sur le nombre de logements sociaux prévus dans la 3ème tranche des Coullins et sur l'engagement a été pris en 2022 alors que le permis a été accordé en 2024.

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion d'explication sur le fonctionnement du PLH, PLU, plan triennal, loi 305, etc. Il répond que c'est le préfet qui a choisi le nombre 26.

Monsieur John LANNE revient sur l'échange et les propos du Maire de la veille et dit que le Maire a lui-même décidé de ce chiffre et que le préfet aurait accédé à sa demande. Il clôt le débat.

Monsieur le Maire précise que Monsieur LANNE confond les éléments et qu'il était question du contingent préfectoral. Il clôture le débat et rappelle que c'est lui qui distribue la parole.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric OUNANIAN.

Monsieur Frédéric OUNANIAN questionne Monsieur John LANNE sur la réunion à laquelle il fait référence.

Monsieur John LANNE explique que lors de la session du Conseil Municipal qui s'est tenue le 27 juin 2024, Madame Aurélie POTIER a demandé l'organisation d'une réunion à cet effet, et que la Municipalité a fait droit à cette demande qui avait été réitérée par mail. Il indique que le 2 octobre 2024, Monsieur le Maire et Madame Fabienne REMANT-DOLE ont accueilli en mairie les élus du groupe Provoquons l'avenir pour échanger sur la délibération portant sur le PLH.

Monsieur Frédéric OUNANIAN exprime ne pas avoir été tenu au courant de la tenue de cette réunion malgré le fait qu'il ait indiqué en fin de Conseil Municipal du 27 juin sa volonté d'assister à cette réunion. Il demande ainsi pourquoi il n'a pas été convié.

Monsieur le Maire rappelle avoir été saisi officiellement par le Groupe provoquons l'avenir et c'est dans ce contexte que la réunion s'est tenue. Les réponses ont été apportées à des questions et si Monsieur OUNANIAN avait lui aussi saisi la municipalité, il aurait aussi été reçu. Il précise que Monsieur OUNANIAN connaît le système parce qu'à l'époque il était adjoint à l'urbanisme et qu'il n'y a rien de nouveau.

Monsieur John LANNE répond à Monsieur Frédéric OUNANIAN que les échanges auraient pu avoir lieu à l'occasion des commissions de sécurité et d'urbanisme. Mais que ces commissions n'avaient plus lieu parce que Monsieur John LANNE posait trop de questions, ne donnait pas d'avis et s'exprimait en conseil. Il propose à Madame Hélène VARRE de confirmer ou d'infirmer ses dires.

Madame Hélène VARRE dit qu'elle parlait des commissions en général et qu'elle n'avait pas fait allusion à Monsieur John LANNE.

Monsieur le Maire estime que les propos dérivent et propose de clôturer le débat, il constate que les élus ne partagent pas tous le même avis. Il propose aux élus du CMJ de pouvoir quitter la séance s'ils le souhaitent. Enfin, Monsieur le Maire propose de terminer avec les arrêtés et les décisions et de passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal et donc aux délibérations.

Monsieur Frédéric OUNANIAN reprend la parole pour une dernière question relative à la décision n°78, il demande pourquoi y a-t-il appel d'une décision de justice et demande le résultat de la première instance.

Monsieur le Maire indique que le jugement de première instance a débouté la SCI Bruno, et qu'alors un appel a été formé par les représentants de cette SCI.

L'ordre du jour du Conseil Municipal est abordé et il est proposé de commencer par l'approbation du règlement de concours des décorations de Noël 2024 que les élus ont sur table.

#### ↳ Règlement du Concours de décorations de Noël 2024 :

*Annexe : Règlement du concours*

**Le rapport est voté à l'unanimité.** Il remercie une nouvelle fois les membres du CMJ pour leur travail et leur présence ce soir.

Monsieur le Maire poursuit et présente les deux délibérations métropolitaines portant sur l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du centre ancien. La seconde délibération métropolitaine concerne la zone des Aiguilles.

#### 4 Approbation du Procès-verbal du 16 avril 2024 :

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril, lequel est approuvé à l'unanimité.

Il donne la parole à Madame Fabienne REMANT-DOLE.

#### 4 Approbation de la Convention Habitat subséquente bilatérale à conclure entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence en déclinaison de la convention cadre Habitat à caractère multisites entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier PACA :

*Annexe : Convention cadre habitat multisites et convention subséquente*

Madame Fabienne REMANT-DOLE présente un rapport portant approbation de la Convention Habitat subséquente bilatérale entre la Commune, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPF PACA. Elle précise que l'objectif de la Commune réside dans le développement des logements sociaux puisque la Commune est soumise à la loi SRU et qu'elle ne respecte pas les quotas fixés.

Elle explique que la convention permet de faciliter la préemption de logements mis en vente afin de permettre le développement de logements sociaux à court terme et répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle rappelle que la commune a déjà adhéré aux dispositifs antérieurs de conventions cadre habitat multisites avec l'Établissement Public Foncier PACA et précise que cette convention vient prendre le relais avec l'apport de financements.

Elle précise que la convention est annexée à la délibération.

Monsieur Robert FHAL intervient et précise que cette convention est approuvée en conseil métropolitain où le Maire d'Ensuès siège. Il revient sur les quotas et obligations de la loi SRU. Il constate que la Commune se trouve dans l'impossibilité de fournir le nombre demandé de logements sociaux, faute de place.

Il dit que, depuis de nombreuses années, la Commune a eu la possibilité de présenter des projets, de faire des promesses aux habitants, au préfet, aux pouvoirs publics et la possibilité de s'immiscer dans des projets immobiliers dans lesquels, elle aurait pu créer des logements sociaux et donc en réduire la carence et la majoration de la pénalité.

Il demande pourquoi le projet de la 3ème tranche des Coulins ne prévoit pas uniquement la création de 100 % de logements sociaux, et considère qu'il est faux pour la Municipalité de dire qu'elle ne peut pas s'ingérer dans ce projet qui est privé et que le Préfet aurait pu s'emparer du dossier pour faire des tours. Il indique que sur ce dossier on a menti et on a pris des décisions sans concerter.

Il indique que la Municipalité aurait dû s'immiscer au même titre qu'elle l'a fait pour la 1ère et 2ème tranche des Coulins. Qu'aujourd'hui, on se retrouve à payer une majoration de 250 000 € et qu'on va mettre la faute sur les habitants, sauf sur Chantegrive. Il demande des explications car dorénavant, toute la commune est concernée par une possible préemption lors des ventes. Il dit avoir été sur le terrain et avoir plein d'exemples de personnes qui avaient des projets d'achat qui se sont fait « sucrer » par l'intervention de l'EPF. Il demande qu'on lui explique qui décide de préempter et qui donne les informations sur la DIA. Il dit qu'à titre personnel, il est hors de question qu'on lui enlève l'usufruit de la maison pour laquelle il a travaillé toute sa vie.

Il indique s'être renseigné auprès de gens qui se sont trouvés dans ce cas de devoir annuler le projet d'achat notamment rue Aristide Briand dont l'éventuel acquéreur voulait en faire un logement social à titre privé. Il n'a pas pu acheter et c'est l'EPF qui l'a fait. Il attire l'attention sur le texte dans lequel, il est indiqué que dans 10 ans l'opérateur pourra revendre le bien. Il trouve cela très impopulaire et cite deux exemples. Selon lui, l'urgence des logements sociaux ne peut l'être sur la tête des habitants qui ont œuvré toute une vie. Il pense qu'il y a d'autres solutions et même faire plus de logements sociaux car le permis de Quartus aurait pu être 26 logements sociaux au lieu de 26 villas privées. Sur ce sujet, le Maire m'a répondu que ce n'était pas rentable pour le promoteur.

Il conclut en constatant que ce sont les habitants qui non seulement vont devoir assumer les pénalités liées à la carence de logements SRU mais sont susceptibles d'être préemptés.

Madame Fabienne REMANT-DOLE répond à Monsieur Robert FHAL. Elle indique qu'il y a un tas d'idées qui sont fausses et un méli-mélo d'idées. Ce n'est pas une histoire d'avoir envie de faire des logements sociaux, mais que c'est bien une obligation légale. Elle précise que la réunion tenue la veille à la demande de Provoquons l'Avenir était une réunion d'information qui s'est faite de façon tout à fait sereine sans question de politique dans l'échange. Elle rappelle qu'au-dessus de la commune, il y a l'État et que celui-ci exprime des obligations en la matière auxquelles la commune est tenue de suivre. Donc, elle rappelle que personne n'a envie de faire des logements sociaux mais qu'on impose d'en faire. Qu'on le veuille ou non. Alors oui on pourrait décider de ne pas en faire et de payer la pénalité mais cela implique d'augmenter les impôts et les administrés ne veulent pas. Donc il faut trouver un juste milieu. Ce qui est soumis au vote c'est une convention qui s'étant d'élargir le périmètre de

préemption. Ce n'est pas parce qu'il est élargi que la préemption sera effective. Personne ne veut que son patrimoine soit préempté mais s'il est mis en vente il pourra être racheté au prix de vente. Le prix est fixé par le vendeur, et il est accepté par l'EPF dans la grande majorité des cas. Elle indique que lorsque le bien doit être vendu à une personne de la famille du propriétaire vendeur, l'EPF et la mairie entendent cette spécificité : la famille reste donc prioritaire. Beaucoup de choses ont été dites venant rajouter de la confusion plus qu'autre chose. Elle rappelle que la commune doit montrer à l'Etat qu'elle produit un effort et que la commune essaie d'avoir de bonnes relations avec l'Etablissement Public Foncier pour gérer au mieux ces acquisitions.

Monsieur Robert FHAL revient sur une de ses questions étant restée sans réponse, à savoir pourquoi la commune n'a pas imposé 100% de logements sociaux dans la 3ème tranche des Coullins afin de réduire les pénalités de la Communes. Il considère que c'est le rôle de la Commune de s'immiscer dans ce genre de projet pour satisfaire à son quota SRU.

Madame Hélène VARRE intervient et rappelle qu'il y a un besoin global de logements sur la commune, et pas seulement de logements sociaux.

Madame Fabienne REMANT-DOLE souligne que dans les tranches 1 et 2 des Coullins, la Commune n'a pas pu imposer 100% de logements sociaux, et que même dans le cadre d'une négociation avec le promoteur privé, la commune n'aurait pas eu cette possibilité.

Monsieur Robert FHAL manifeste son désaccord, et constate que cela engendre des coûts pour la Commune. Il estime que la collectivité ne tient pas ses engagements et déplore l'absence d'intervention de la municipalité dans le projet privé qui selon lui, aurait pu permettre à des Ensuennens d'accéder à la propriété de logements sociaux via par exemple le 1 % patronal notamment pour ceux qui démarrent dans la vie. Il exprime le fait d'être contre le projet.

Monsieur John LANNE interroge Madame Fabienne REMANT-DOLE sur sa prise de parole et notamment lorsqu'elle annonce que la Métropole ne demande pas l'avis de la commune. Il annonce que les élus sont effectivement consultés dans le cadre des DIA, et demande confirmation.

Monsieur le Maire précise que suite à la loi 3DS, le préfet a durci les obligations des communes carencées en logements sociaux. Il exprime le fait que la Municipalité pourra être fière de ce qu'elle a accompli en termes de développement de l'offre de logement depuis 2008 lorsque le projet de la 3ème tranche des Coullins aura vu le jour. Il souligne aussi que grâce à son engagement, la Commune a pu conserver une partie de ses habitants qui n'avait pas nécessairement les moyens de se loger sur le territoire communal. Il indique qu'à l'heure du bilan, il y aura une offre variée.

Le développement de l'offre de logement sur la commune se fait dans une logique de mixité, avec à la fois de l'accession à la propriété et des maisons individuelles. La 3ème tranche des Coullins fait l'objet de critiques mais cela a également été le cas pour les deux autres tranches et au Val de Ricard où il a été joué la carte de la mixité. Il détaille les besoins des Ensuéens entre logements sociaux, parcours résidentiel et rappelle que si la commune n'avait pas commencé en 2008 à faire quelques logements les familles seraient parties car il est impossible de se loger sur la commune. Dans l'offre de mixité, il manque quelque chose qui est axé sur les seniors et on va l'avoir. Il manque aussi de l'accession. Il dit qu'avec son équipe, ils n'auront pas à rougir d'avoir permis à des familles de ne pas quitter la commune et de répondre à leurs besoins.

Il évoque le dispositif du bail réel solidaire (BRS), et le projet mené par la commune de la Penne-sur-Huveaune. Il indique que c'est une piste à explorer pour apporter une réponse à la demande de logement.

Monsieur le Maire rappelle que cette ambition de développer l'offre de logement se fait en travaillant aux côtés de la Métropole, et notamment de la Présidente Martine VASSAL, et de Monsieur David YTIER, adjoint et vice-président. Il explique que le travail avec la Métropole aborde aussi la thématique du logement insalubre dans les centres anciens. Il se félicite des gens qui ont pu rester sur la commune.

Il indique que c'est son travail d' élu que de faire en sorte de développer la mixité sociale, et clôt le débat.

Monsieur Robert FHAL concède que certaines personnes ont pu rester sur la Commune, il précise par la suite que cela a été possible parce que la valeur immobilière était plus basse avant et qu'il y avait des aides au logement et des taux d'intérêt bas.

En parallèle, il explique que les prix fixés par le constructeur de la 3ème tranche des Coullins sont élevés, et demande de ne pas faire la comparaison avec les tranches 1 et 2. Il considère que les promoteurs poursuivent seulement un objectif pécunier, et que cela contrevient au relogement des Ensuennens à la recherche d'un logement sur la Commune, de même que les odeurs émises par le site Biotechna.

Monsieur Robert FHAL demande à Monsieur le Maire si à l'avenir les habitants pourront se reloger à des prix normaux et non édictés par un promoteur qui fait du business sur le dos des habitants. Il poursuit en expliquant qu'un bien préempté est vendu au prix des domaines publics, et non pas au prix du marché, ce qui revient à une perte de valeur. Il demande au Maire d'écrire noir sur blanc que dans le cadre de cette convention, il ne sera pas question de spolier les biens des Ensuenens en cas de préemption.

Il souligne que la préemption de biens par l'EPF sont des biens qui sont remis dans les mains d'opérateurs par l'EPF que l'on ne connaît pas. Cela lui semble très important car ce patrimoine ne revient pas et sera vendu avec des plus-values. Il demande à Madame Fabienne REMANT-DOLE de bien vouloir prendre ces engagements pour rassurer les habitants de la commune.

Madame Fabienne REMANT-DOLE trouve les propos de Monsieur FHAL inquiétants et angoissants. Elle explique qu'aujourd'hui les préemptions qui ont été faites respectent le prix fixé par le vendeur, et qu'effectivement pendant un temps, la vente se faisait en-deçà du prix demandé et que ce n'est toutefois plus le cas aujourd'hui : les biens étant achetés au prix du marché. Il n'y a pas de prix au rabais.

Elle précise que les prix du marché sont hauts sur Ensues et propose de demander directement aux personnes dont le bien a été préempté si elles se sont senties lésées par cette transaction.

Elle rappelle que dans une vente, on ne sait jamais à qui on va vendre et que pour le vendeur ça ne change rien que le bien revienne à un particulier ou à l'EPF, si ce n'est que l'EPF va permettre la création d'un ou plusieurs logements sociaux dans le bien. Elle insiste sur le fait qu'avec la préemption le vendeur perçoit le prix qu'il a fixé. Pour elle, il ne faut pas se tromper, dès lors qu'on vend un bien et qu'il est vendu au prix demandé, peu importe qu'il y ait une préemption ou pas, il faut arrêter de faire une chasse aux sorcières en indiquant que le bien va se vendre à des « clopinettes ».

Monsieur Robert FHAL indique que parfois on peut s'être engagé de vendre à quelqu'un et que cette promesse peut être brisée en raison de l'exercice du droit de préemption.

Il admet que la préemption a toujours existée, mais déplore que l'exercice de ce droit soit étendu sur l'ensemble de la commune sauf à Chantegrive, il demande des explications à ce sujet.

Il demande des éléments permettant de justifier l'affirmation tenue par Madame Fabienne REMANT-DOLE sur le fait que les biens étaient vendus au prix proposé par le vendeur en cas de préemption. Monsieur Robert FHAL souligne que la Convention précise bien que le prix ne puisse excéder le prix estimé par les domaines.

Madame Fabienne REMANT-DOLE explique son affirmation : elle indique que le prix estimé par les domaines se fait suite à une évaluation du prix du marché qui n'est pas faite n'importe comment, il est évalué en fonction du marché.

Monsieur Robert FHAL considère que Madame Fabienne REMANT-DOLE donne une mauvaise lecture de ce qui va être voté. Il estime qu'il est marqué dans le document que le prix n'excédera pas le montant estimé par les domaines.

Monsieur le Maire prend la parole pour clôturer le sujet. Il explique ne pas apprécier le fait que Monsieur FHAL dresse un portrait alarmiste de la situation de la préemption en racontant que les biens vont être vendus en-deçà de leur valeur. Il indique agir dans une démarche de transparence depuis 2008 et affirme que tout a toujours été fait dans les règles de l'Art.

Intervention inaudible de Monsieur Robert FHAL, hors micro.

Monsieur le Maire poursuit sa prise de parole au micro et demande à Monsieur FHAL de ne pas affoler la population sur quelque chose qui n'est pas le fonctionnement. Il précise que le mécanisme de la préemption est simple, les gens qui vendent un bien fixent un prix. Ce prix arrive en Mairie sur la DIA. Comme la commune est carencée, les services de l'Etat regardent et nous disent en fonction de l'avis de la Métropole s'il y a un projet, s'il n'existe pas un intérêt général. Il précise que ce n'est pas du business. Dans le cas où il y a un intérêt public, un projet intéressant pour la collectivité, il peut y avoir préemption. C'est le cas dans le centre-ville.

Il demande d'arrêter d'inquiéter les gens. Il s'engage à communiquer un tableau retraçant depuis 2008 les biens ayant fait l'objet d'une préemption, avec le prix demandé par le vendeur, le prix estimé par les domaines, et le prix de vente final.

Il conclut le sujet en expliquant que le mécanisme de la préemption est un outil au service de l'intérêt général et de l'aménagement public, un outil de pour faire de l'aménagement pour le bien de tous et surtout qu'il n'est pas fait pour spoiler les gens de leur bien.

Monsieur Robert FHAL s'interroge sur le fait que certains biens en vente ont été préemptés tandis que d'autres ne l'ont pas été alors qu'ils se trouvaient proches.

En réponse, le Maire explique que cela tient au projet et que cela est discuté avec l'EPF notamment sur l'opportunité de préempter un bien ou un autre, que tout cela s'analyse bien par bien.

Monsieur Robert FHAL constate le désaccord en eux et précise que cela fait peur aux habitants. Il considère que l'on met au vote quelque chose qui n'est pas clair qui ne va pas dans le sens des habitants mais plutôt dans le sens de faire des logements sociaux et qu'on fait payer aux habitants des engagements que l'on n'a pas tenu.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a besoin de mixité sur son territoire et que ce qui est fait va dans le sens des besoins des habitants, il rappelle la nécessité de ne pas affoler les gens inutilement. Il assure que le système d'évaluation par les domaines ne spolie pas les vendeurs de biens et que ceux qui ont pu vendre n'ont pas été spoliés. Enfin il souligne que la démarche communale s'inscrit dans une démarche métropolitaine adoptée en Conseil de Métropole par les maires des 92 communes de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Il propose de passer au vote.

Monsieur Marcel TURCHIULI précise à Monsieur Robert FHAL que le territoire de préemption de l'EPF a toujours existé sur la commune, et qu'en l'espèce il est seulement proposé de l'étendre et que l'exclusion du quartier de Chantegrive est historique.

Madame Fabienne REMANT-DOLE souligne que le prix des biens préemptés est public.

Monsieur Cédric RAFFIER annonce s'abstenir et explique son choix. Il indique ne pas apprécier le système de la préemption.

Il demande que lui soit communiqué le tableau récapitulatif des opérations de préemptions menées sur la Commune depuis 2020. Aussi, il s'inquiète sur le fait que la Convention puisse être prorogée après 2029.

Il demande pendant combien de temps la commune va être emprise au droit de préemption et souligne que la création de logements sociaux fait perdre de la valeur aux biens voisins.

Madame Fabienne REMANT-DOLE s'interroge sur les propos tenus par Monsieur Cédric RAFFIER et dément ses affirmations. Elle lui conseille de la prudence dans ses propos sur le fait qu'un logement social puisse être d'une valeur moindre et que les gens qui y vivent soient moins fréquentables. Elle explique que les logements sociaux ne font pas perdre de la valeur aux autres biens, et illustre son propos avec les Coulines. Elle explique que les Coulines mêlent à la fois des logements sociaux et des logements privés et que pourtant les biens n'ont pas été vendus à un prix moindre. Elle indique que la création de logements sociaux participe au développement de la mixité sociale dans la Commune. Pour finir, elle refait un parallèle avec la boîte à diable de Monsieur FHLAL et insiste sur sa désapprobation.

Monsieur Cédric RAFFIER indique à Madame Fabienne REMANT-DOLE qu'elle interprète mal ses propos. Il rectifie et indique qu'une maison dans le lotissement des Coulines vaut moins cher qu'une maison à Chantegrive ou dans les Calanques.

Madame Fabienne REMANT-DOLE confirme qu'en effet les prix dans les calanques sont naturellement plus chers et que dans toutes les communes, il y a des secteurs résidentiels.

Elle conclut en disant que la proximité d'un bien avec un logement social n'entraîne pas sa perte de valeur.

Monsieur John LANNE demande pourquoi la zone de Chantegrive n'est pas couverte par le droit de préemption.

Monsieur le Maire explique que la préemption ne s'y applique pas car le quartier est soumis au règlement de la ZAC. Il a été inclus dans le PLU de 2007 avec cette particularité. En 2019 lorsque le PLU a été discuté, Chantegrive a continué à rester selon l'existant. Il dit avoir entendu les inquiétudes portant sur la dépréciation d'un bien du moment qu'il y a un logement social à côté et rassure Monsieur RAFFIER sur le fait qu'il n'y avait pas de connotation liée aux habitants mais par contre il invite l'assemblée à se pencher sur le marché à Ensues notamment sur les villas de la 1ère tranche des Coulines et le prix auquel elles se vendent aujourd'hui. La proximité avec des logements sociaux n'a aucune incidence sur la valeur immobilière. Il précise que ce n'est pas demain que la commune va acheter des villas aux quatre coins du territoire. Cela ne se fera que sur les sites, où il y a un projet d'intérêt général. Il cite notamment l'exemple du programme de RICAUD qui fonctionne bien avec des logements sociaux. Il aborde le dispositif BRS et annonce qu'il souhaiterait emboîter le pas de la commune de la Penne-sur-Huveaune afin de diversifier l'offre de logements sur la commune. Il explique le principe du BRS, avec la propriété des murs et la location du sol.

Madame Fabienne REMANT-DOLE propose une dernière intervention,

Monsieur Frédéric OUNANIAN prend la parole, il confirme qu'en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme entre 2008 et 2020, il connaît bien l'histoire et qu'après, il n'a pas tout suivi. Il explique que Chantegrive était entièrement urbanisée à l'époque à l'exception de deux terrains et qu'afin d'éviter d'avoir des DIA à gérer, ce quartier a été exclu comme d'autres quartiers dans les calanques.

Il reconnaît le travail mené par la Commune sur la thématique des logements sociaux depuis 2008 contrairement à ce qui a pu être fait avant même s'il n'y avait pas l'obligation de la loi SRU. Il cite la commune du Rove qui s'est engagée très tôt dans le développement des logements sociaux mais malgré cela, approche difficilement les 25 % de logements sociaux et ils sont encore pénalisés par le préfet. Il indique que le Maire de cette commune attaque au Tribunal administratif le préfet sur ce sujet.

Monsieur Frédéric OUNANIAN explique que l'inquiétude des habitants, qui viennent le voir pour avoir des réponses, car les ventes n'apparaissent plus au conseil municipal et qu'avant, le Maire était autorisé à négocier dans une première délibération puis dans un second on fixait le prix.

Il dit ne pas comprendre comme notamment rue Aristide BRIAND où un lot est préempté et à côté un autre ne l'est pas. Il pense qu'il doit y avoir de bonnes raisons. Il cite également le garage de la place Autès et conclut sur le fait que cela doit provenir du statut de copropriété mais que peut être pour celui-là, il aurait été opportun de le faire dans l'aménagement du centre-ville.

Il reproche à Madame Fabienne REMANT-DOLE d'avoir dit « ne pas avoir envie de faire des logements sociaux », laquelle lui répond avoir repris le terme employé par Monsieur Robert FHAL.

Monsieur Frédéric OUNANIAN souligne l'investissement de la commune et constate que le quota fixé par la loi SRU est très élevé, voire impossible à atteindre, ce qui entraîne nécessairement le paiement de pénalités par la Collectivité. Que les actions menées permettent d'éviter les pénalités et sur-pénalités et que le Préfet punissait la commune de ne pas avoir fait l'EPHAD. Il souligne le courage du Maire du Rove pour son action en justice.

Selon lui il y a un manque de transparence ou d'explication lié à ce projet, il précise n'avoir jamais été contre la mise en place de logements sociaux car c'est une obligation même si « l'on n'en a pas envie ». Il dit s'abstenir sur la délibération qu'il ne trouve pas suffisamment claire.

Madame Fabienne REMANT-DOLE admet que le sujet est compliqué, mais précise que la délibération a été rédigée de la manière la plus claire possible. Elle entend l'inquiétude exprimée des habitants.

Monsieur John LANNE indique que quelques jours auparavant le Maire de Carry-le-Rouet a décidé d'ajourner une délibération proposée à son Conseil Municipal parce que les élus d'opposition ne la comprenaient pas.

Il rappelle que la délibération avait été ajournée lors du Conseil Municipal du 27 juin pour causes d'erreurs techniques d'écritures. Il annonce que des erreurs sont encore présentes, notamment sur la période couverte par la convention. Il précise que la délibération annonce que la convention couvre la période 2017 – 2024, et affirme que la période véritablement couverte par la convention est 2018 – 2023. Il poursuit en expliquant que le titre de la délibération mentionne la période 2024 – 2029, et il indique que la véritable période couverte par la convention est 2023 – 2028.

Il demande encore une fois l'ajournement de la délibération afin de corriger toutes les erreurs, et de prendre le temps de rassurer les élus d'opposition. Il indique que si toutefois la délibération n'est pas ajournée, il ne prendra pas part au vote.

Madame Fabienne REMANT-DOLE explique que la convention avait bien été retirée en raison des erreurs de dates sur la délibération. Elle indique avoir elle-même vérifié toutes les dates, que la convention couvre la période 2017-2029 et qu'elle a été prorogée par un avenant. Puis, il y a eu une convention 2023-2029 qui a été approuvée par le bureau de la métropole le 7 décembre et donc qui couvre la période dès 2024 qui aurait en effet dû couvrir la période 2023 – 2029, mais que la délibération métropolitaine a été adoptée fin 2023, donc la Municipalité a fait courir la convention à partir 2024. Ce sont bien les dates qui sont sur la délibération.

Monsieur John LANNE considère qu'il y a une erreur sur la délibération métropolitaine et propose de lui communiquer cette délibération.

Madame Fabienne REMANT-DOLE précise que c'est elle qui la lui a faite passer en commission sociale. Il persiste et demande donc l'ajournement.

Madame Fabienne REMANT-DOLE rappelle l'intérêt du travail en amont de la commission sociale de pouvoir échanger à ces moments-là.

Discussion hors micros.

Monsieur John LANNE remercie la Municipalité de les avoir reçus la veille. Il propose une nouvelle fois d'ajourner la délibération, de rectifier les erreurs restantes et de la présenter au Conseil Municipal suivant. Il ajoute que la délibération, si elle est votée, ne passera pas au contrôle de légalité car elle est entachée d'irrégularités.

Monsieur le Maire indique que la préfecture réalisera le contrôle de légalité et verra si effectivement la délibération pourra être validée. Il souligne le travail de Madame Fabienne REMANT-DOLE, des services et de la Métropole sur la délibération. Il annonce que la délibération sera votée. Il propose une intervention de Madame la Directrice Générale des Services.

Inaudible hors micro.

Madame Aurélie POTIER prend la parole et indique que sur la délibération métropolitaine il est marqué 2023 – 2028.

Monsieur John LANNE redemande une réunion.

Madame Aurélie POTIER reprend la délibération métropolitaine et affirme que celle-ci annonce la période 2023 – 2028 et que dans la délibération communale, il est noté 2024. Elle estime qu'il y a une erreur dans la délibération métropolitaine.

Madame Fabienne REMANT-DOLE explique que l'année étant écoulée lorsque la métropole a délibéré, la commune a indiqué les dates 2024 – 2029.

Monsieur le Maire annonce l'intervention hors micro de Madame la Directrice Générale des Services.

Inaudible (hors micro).

Madame Aurélie POTIER considère que ce genre de délibération peut être attaqué par les citoyens et que cela pourrait entraver l'exécution de la convention.

Monsieur le Maire annonce que la délibération sera votée en l'état par le Conseil Municipal, et que le contrôle de légalité fera son travail par la suite.

Madame Fabienne REMANT-DOLE fait voter les élus présents,

La délibération est adoptée à la MAJORITE avec :

Un vote contre (*Monsieur Robert FHAL*),

Deux abstentions et trois élus ne prennent pas part au vote. Donc 5 abstentions (*Monsieur John LANNE, Madame Aurélie POTIER-DORCHY, Madame Claudine GUARY, Monsieur Frédéric OUNANIAN et Monsieur Cédric RAFFIER*).

Monsieur le Maire clôt le débat et passe la main à Monsieur Sébastien ALARCON pour la présentation du rapport suivant.

Monsieur Sébastien ALARCON introduit les deux rapports soumis au vote du Conseil Municipal en matière de finance.

#### ↳ Fiabilisation des comptes de l'actif :

Le premier rapport ayant pour objet la fiabilisation des comptes de l'actif. Monsieur Sébastien ALARCON explique que le rapport vise à régulariser sur le capital remboursé dans le cadre des transferts de compétences des poteaux d'incendie de la commune, et que cette régularisation vise des immobilisations financières dont la commune est propriétaire et qui sans impact sur les résultats antérieurs des sections de fonctionnement et d'investissement puisqu'il s'agit d'écriture non budgétaire.

Le rapport propose d'autoriser le Comptable public d'augmenter un premier compte à hauteur de 8300€ de crédits, et un second à hauteur de 1312€ de crédits.

Monsieur Sébastien ALARCON demande s'il y a des questions et soumet au vote du Conseil Municipal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### 4 Décision modificative N°1 :

Il poursuit sa présentation et introduit le second rapport qui vise la décision modificative n°1. Il explique que le budget voté à la fin du mois de mars évolue tout au long de l'exercice comptable de même que les projets menés par la Municipalité. Monsieur Sébastien ALARCON annonce que le rapport vise à modifier certaines lignes budgétaires de la section d'investissement afin de rajouter des crédits sur le projet de construction des 3 bâtiments publics.

Monsieur Sébastien ALARCON annonce que le rapport vient ajouter environ 700 000 € de crédits au projet des 3 bâtiments publics, mais que la décision modificative a également pour objet de reconnaître les 100 000 € de dotation de solidarité à l'investissement qui ont été versées à la Commune par l'État. Enfin le rapport permet de régulariser des opérations terminées sur lesquelles il reste encore des crédits disponibles.

Monsieur Sébastien ALARCON souligne que le coût du projet des 3 bâtiments a beaucoup évolué en raison des résultats des études qui ont été menés. Il ajoute que les plis ont été ouverts et que l'analyse des offres est en cours, et que les travaux devraient commencer au cours du 4ème trimestre de l'année.

Monsieur Sébastien ALARCON demande confirmation à Madame la Directrice Générale des Services et indique qu'il est nécessaire de voter opération par opération. Il indique que ce rapport avait reçu un avis favorable à la majorité lorsqu'il a été présenté en commission finances, et propose de répondre aux questions s'il y en a.

Monsieur Robert FHAL demande à Monsieur Sébastien ALARCON de lui expliquer le mouvement de moins 200 000 € sur l'opération 772 « rénovation énergétique des bâtiments ».

Monsieur Sébastien ALARCON explique qu'il s'agit là d'une opération purement comptable, que sur cette opération il reste 200 000 € qui ne pourront pas être utilisés avant la fin de l'année et donc de l'exercice comptable. Monsieur Sébastien ALARCON précise que cet argent n'est pas occulté, et que les fonds sont redirigés vers un projet sur lequel il y a un besoin de trésorerie sur l'exercice comptable en cours.

Monsieur Robert FHAL demande sur quels bâtiments ces 200 000 € auraient dû être utilisés initialement.

Monsieur Sébastien ALARCON reprend la parole et indique que chaque année le budget communal prévoit une opération relative à la rénovation énergétique des bâtiments, il s'agit d'une volonté politique.

Monsieur Robert FHAL indique qu'il pensait que les coûts supplémentaires sur le projet des 3 bâtiments publics allaient être financés avec les 200 000 € de l'opération 772.

Monsieur Sébastien ALARCON confirme à Monsieur Robert FHAL que c'est effectivement le cas. Il explique que le projet nécessite une trésorerie plus conséquente que ce qui avait été prévu initialement pour la réalisation des travaux et que ce besoin de trésorerie est en partie dû à l'inflation.

Monsieur Robert FHAL demande alors si cela signifie que la Commune se prive d'investissements en matière de rénovation énergétique des bâtiments afin de financer le projet des 3 bâtiments publics.

Monsieur Sébastien ALARCON infirme et indique qu'au vu de la clôture de l'exercice budgétaire 2024, ces fonds n'auraient pas pu être dépensés avant la fin de l'année, donc ils sont réalloués à un projet qui a besoin de financement sur la fin d'année.

Monsieur John LANNE intervient et interroge Monsieur Marcel TURCHIULI au sujet de la découverte de sols pollués sur le terrain sur lequel doit naître le projet des 3 bâtiments publics. Il demande si cette découverte implique l'obligation de construire sur pilotis.

Monsieur Marcel TURCHIULI explique que la découverte de sols pollués implique de devoir creuser plus profond pour asseoir les fondations des bâtiments, et que cela engendre un surcoût de 300 000 €.

Monsieur John LANNE demande quand ont été faites les études révélant la pollution des sols.

Monsieur Marcel TURCHIULI précise que les études ont été réalisées au fil du temps et que la première étude a démontré la nécessité d'en réaliser d'autres. Il explique que des solutions ont été recherchées mais qu'aucune n'est envisageable.

Monsieur John LANNE s'interroge sur la réalisation d'une étude en cours d'année.

Monsieur Marcel TURCHIULI indique que la première étude ayant montré des incertitudes, il a fallu en réaliser une autre, laquelle a mené à la découverte de micros pieux.

Monsieur John LANNE reprend la parole. Il explique que la rallonge budgétaire sur le projet des 3 bâtiments communaux se fait au détriment d'autres projets portés par les opérations 772, 755, 755 et 760. De plus il affirme que le bâtiment qui sera affecté au Secours Populaire subit une réduction de surface, notamment au niveau de la chambre froide.

Monsieur Sébastien ALARCON intervient. Il exprime sa déception et insiste sur le fait que la Municipalité ne supprime pas de projets, il explique que les fonds ne pourront pas être utilisés avant la fin de l'année donc ils sont réalloués vers un projet présentant un besoin de trésorerie. Il assure que les lignes budgétaires concernées seront de nouveau dans le budget communal pour l'année 2025.

Concernant la réduction de surface annoncée par Monsieur John LANNE, Monsieur Sébastien ALARCON explique que la Municipalité n'a pas sous-évalué et sous-dimensionné le projet, que cela est dû en partie à l'inflation et qu'il est normal qu'un projet évolue au fil du temps.

Monsieur John LANNE n'approuve pas le ressenti de Monsieur Sébastien ALARCON en considérant se fonder sur des faits. Il estime que Monsieur Sébastien ALARCON se montre incapable de répondre à certaines questions d'ordre budgétaire.

Il s'adresse ensuite à Monsieur Marcel TURCHIULI sur le bâti. Ce dernier prend la parole et précise que le projet n'a pas été réduit en termes de surface.

Madame Fabienne REMANT-DOLE intervient. Elle explique à son tour que les surfaces n'ont pas été réduites, et que le Secours Populaire a été concerté. Elle indique qu'une commission extramunicipale va être organisée. Elle indique que dans le projet, qui a été coconstruit, la municipalité a entendu les besoins de chacun afin d'avoir des bâtiments opérationnels.

Concernant la chambre froide, elle explique qu'il n'y a pas de réduction de surface. En revanche elle précise que certains sols spéciaux auraient engendré encore des coûts supplémentaires et qu'à cet effet elle avait échangé avec le Président du Secours Populaire qui lui indiquait avoir choisi une chambre froide ne nécessitant pas ce type de sols spéciaux pouvant supporter une lourdeur particulière. Elle dit que le sujet sera abordé lors de la commission extramunicipale.

Monsieur John LANNE remercie Madame Fabienne REMANT-DOLE de lui avoir apporté des éléments de réponse. Il interroge Monsieur le Maire au sujet de la commission extramunicipale.

Monsieur le Maire explique que celle-ci verra bientôt le jour, et qu'il avait contacté certaines personnes du Secours Populaire afin qu'elles y participent. Il indique également que les élus vont être sollicités afin de nommer deux personnes pour participer aux deux commissions extramunicipales qui vont être organisées.

Monsieur Sébastien ALARCON demande s'il y a d'autres questions, suite à quoi Monsieur Frédéric OUNANIAN se manifeste. Il demande à Monsieur le Maire si les élus indépendants seront intégrés aux commissions extramunicipales.

Monsieur le Maire répond par la négative en se fondant sur la délibération qui avait été votée à ce sujet. Il explique qu'il se réserve le droit de choisir d'autres personnes mais que cela ne signifie pas que les élus indépendants auront d'office une place aux commissions extramunicipales.

Monsieur Frédéric OUNANIAN poursuit et interroge Monsieur Sébastien ALARCON sur l'opération 754.

Monsieur Frédéric OUNANIAN revient sur le projet de jardin partagé, il explique être surpris sur le fait que le projet ne soit pas construit en concertation avec les élus et la population.

Il poursuit en expliquant que les informations relatives à ce projet sont peu nombreuses bien que les budgets soient entamés. Il annonce avoir eu du mal à récupérer la convention de mise à disposition des terrains liant la commune aux propriétaires privés des terrains.

De plus il regrette que la commune n'ait pas lancé un appel à candidature pour la mise à disposition de terrain, il indique être convaincu du fait que d'autres propriétaires privés auraient sans doute pu être intéressés également. Aussi, il dénonce le fait qu'aucun appel à candidature n'ait été lancé pour assurer la gestion du jardin partagé.

Monsieur Frédéric OUNANIAN pointe du doigt la position du jardin partagé, pour lequel les enfants iront à pied, sur une route sans trottoirs et donc sans sécurité. Également, il indique que le terrain se situe en zone protégée

et à haut risque concernant les incendies. Il détaille en se référant à l'incendie de 2003, lequel avait détruit une habitation et un camion de pompier. Il demande si l'entretien des cultures sera possible les jours de grand vent l'été.

Il constate qu'à ce jour les terrains n'ont aucune valeur particulière, et que les aménagements vont engendrer une prise de valeur du foncier, le tout sur des fonds publics. Il dénonce le fait que l'un des deux terrains mis à disposition soit la propriété d'une personne appartenant à la même famille que l'un des élus de la majorité et s'indigne sur sa participation aux votes à ce sujet. Il pointe du doigt un possible conflit d'intérêt, au sens que l'élu de la majorité pourrait à l'avenir hériter de ce terrain qui aura fait l'objet d'une plus-value en raison des aménagements communaux.

Enfin il demande pourquoi la Commune n'a pas envisagé l'achat de ces terrains, ou la location via un bail emphytéotique.

Madame Laetitia CLEMENT-ORTUNO intervient pour apporter des réponses à Monsieur Frédéric OUNANIAN. Elle constate qu'il désapprouve le choix du terrain et explique qu'au contraire elle éprouve de la fierté quant à ce choix, notamment par rapport au fait que cela permet de revaloriser d'anciennes terres agricoles.

Elle indique qu'elle envisage de confier la gestion du site à une association et indique lancer un appel à candidature prochainement.

Madame Laetitia CLEMENT-ORTUNO accueille favorablement l'idée de l'appel à candidature pour la mise à disposition de terrain, et indique que si le jardin est une réussite cela pourra être envisagé à l'avenir.

Concernant l'accès, Madame Laetitia CLEMENT-ORTUNO rappelle que le but du jardin partagé est de s'y rendre à pied et que les enfants de l'école se rendent déjà à pied dans ce secteur, encadrés par la police municipale.

Au sujet de la fin de mise à disposition, elle précise que les propriétaires pourront récupérer les terrains, ou choisir de proroger la convention de mise à disposition. Elle indique également que, le terrain se situant en site classé, les aménagements seront minimes.

Madame Laetitia CLEMENT-ORTUNO explique qu'un règlement intérieur sera mis en place et qu'il fixera des règles concernant les horaires et l'accès au jardin partagé, mais aussi quant à la durée de mise à disposition des parcelles. Elle précise que lorsque les propriétaires récupéreront le terrain débarrassé et qu'il ne restera que du grillage. Elle souligne l'initiative des propriétaires ayant mis à disposition leurs terrains.

Elle annonce être satisfaite du projet et avoir hâte qu'il prenne vie.

Monsieur Frédéric OUNANIAN considère que dix ans ne suffisent pas pour amortir l'investissement qui est fait dans le cadre de ce projet, il annonce 200 000 € et Madame Laetitia CLEMENT-ORTUNO le rectifie en affirmant que le montant du projet est de 184 000 €.

Monsieur Sébastien ALARCON propose à Monsieur Frédéric OUNANIAN de lui adresser une note sur ce projet. Ce dernier intervient et indique que selon lui il y a un élu de la majorité municipale qui est à la fois juge et partie dans ce projet.

Madame Laetitia CLEMENT-ORTUNO signale que la convention de mise à disposition a été validée en préfecture, et annonce être choquée de l'accusation de Monsieur Frédéric OUNANIAN. Il intervient de nouveau et qualifie cela « d'élu intéressé ».

Monsieur Eric Olive intervient et annonce que les remarques de Monsieur Frédéric OUNANIAN le concernent. Il rappelle que l'essentiel des investissements porte sur des plantations et qu'aucune construction n'est prévue.

Monsieur Frédéric OUNANIAN explique qu'il apprécie l'objet du projet, mais qu'il est gêné par le fait que la commune n'ait pas organisé d'appel à projet et que ces terrains soient mis en valeur de cette façon. Il indique que

Monsieur Eric OLIVE, à son sens, ne peut pas prendre part aux débats et aux votes relatifs à ce projet.

Monsieur le Maire intervient pour prendre la défense de Monsieur Eric OLIVE. Il rappelle que le projet n'a pas pour objet d'embellir un terrain, mais de servir la population. Il revient sur la chance pour la commune d'avoir à sa disposition gracieuse pendant 10 ans des terrains lui permettant de conduire ce projet. Monsieur le Maire explique que les élèves et les familles vont pouvoir en bénéficier pendant 10 ans. Il estime que Monsieur Frédéric OUNANIAN fait un procès d'intention à Monsieur Eric OLIVE.

Monsieur Frédéric OUNANIAN indique seulement poser des questions et ne faire de procès à personne. Il demande pourquoi l'hypothèse du bail emphytéotique n'a pas été envisagée, tout comme celle de l'achat des terrains. Il se dit choqué que la Commune investisse de l'argent public sur un terrain privé.

Madame Laeticia CLEMENT-ORTUNO souligne encore une fois le geste des propriétaires envers la commune et défend Monsieur Eric OLIVE. Elle exprime sa déception.

Madame Valérie SALLES intervient rapidement.

Monsieur Frédéric OUNANIAN explique ne pas mettre en cause la probité de Monsieur Eric OLIVE, et demande à ce que ce dernier ne participe pas aux votes.

Monsieur le Maire intervient pour clore le débat, il affirme que les propos tenus par Monsieur Frédéric OUNANIAN sont injustes et qu'il doit les assumer.

Monsieur Sébastien ALARCON recentre le débat sur la comptabilité. Il s'adresse à Monsieur John LANNE en lui indiquant qu'il essaye d'expliquer au mieux ce qui est fait.

Il propose de passer au vote, opération par opération.

Monsieur Sébastien ALARCON prend note que six élus souhaitent s'abstenir sur l'ensemble des opérations de la décision modificative n°1. Il passe tout de même au vote qui doit être fait ligne par ligne. Il constate :

- Opération 669 : voté à la majorité et 6 abstentions.
- Opération 772 : voté à la majorité et 6 abstentions.
- Opération 754 : voté à la majorité et 6 abstentions.
- Opération 755 : voté à la majorité et 6 abstentions.
- Opération 756 : voté à la majorité et 6 abstentions.
- Opération 757 : voté à la majorité et 6 abstentions.
- Opération 758 : voté à la majorité et 6 abstentions.
- Opération 760 : voté à la majorité et 6 abstentions.
- Opération 761 : voté à la majorité et 6 abstentions.
- Opération 771 : voté à la majorité et 6 abstentions.
- Opération 776 : voté à la majorité et 6 abstentions.

→ Voir détail ci-dessous :

Chapitre / Opération	MONTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> D / R = 123 664 €				
<b>Opération 669 – TRAVAUX DIVERS PATRIMOINE COMMUNAL</b>				
D 21318/F423 - Construction autres bâtiments publics	+10 000 €	<b>A LA MAJORITE</b> → <i>Six abstentions :</i> M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY-Mme Claudine GUARY -M. Frédéric OUNANIAN- M. Cédric RAFFIER - M. Robert FHAL		
<b>Opération 722 – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS</b>				
D 21318/F211 – Construction autres bâtiments publics	-200 000 €	<b>A LA MAJORITE</b> → <i>Six abstentions :</i> M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY-Mme Claudine GUARY -M. Frédéric OUNANIAN- M. Cédric RAFFIER - M. Robert FHAL		
<b>Opération 754 – Création d'un jardin partagé</b>				
D 28F511– Construction autres bâtiments publics	+19 200 €	<b>A LA MAJORITE</b> → <i>Six abstentions :</i> M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY-Mme Claudine GUARY -M. Frédéric OUNANIAN- M. Cédric RAFFIER - M. Robert FHAL		
<b>Opération 755 – AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX</b>				
D 21318/F338 – Construction autres bâtiments publics	-200 000 €	<b>A LA MAJORITE</b> → <i>Six abstentions :</i>		

		<i>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY-Mme Claudine GUARY -M. Frédéric OUNANIAN- M. Cédric RAFFIER - M. Robert FHAL</i>
<b>Opération 756 – AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE</b>		
D 2128/F518 – Aménagement de terrains	-150 000 €	<b>A LA MAJORITE</b> → <i>Six abstentions:</i> <i>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY-Mme Claudine GUARY -M. Frédéric OUNANIAN- M. Cédric RAFFIER - M. Robert FHAL</i>
<b>Opération 757 – CONSTRUCTION DE LOCAUX DU CTM ET DU CCFF</b>		
D 21318/F020 – Construction autres bâtiments publics	+450 000 €	<b>A LA MAJORITE</b> → <i>Six abstentions:</i> <i>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY-Mme Claudine GUARY -M. Frédéric OUNANIAN- M. Cédric RAFFIER - M. Robert FHAL</i>
D 21318/F76– Construction autres bâtiments publics	+300 000 €	<b>A LA MAJORITE</b> → <i>Six abstentions:</i> <i>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY-Mme Claudine GUARY -M. Frédéric OUNANIAN- M. Cédric RAFFIER - M. Robert FHAL</i>
R 1321/F020– Subventions DSIL	+100 000 €	<b>A LA MAJORITE</b> → <i>Six abstentions:</i> <i>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY-Mme Claudine GUARY -M. Frédéric OUNANIAN- M. Cédric RAFFIER - M. Robert FHAL</i>
R 1321/F76– Subventions DSIL	+100 000 €	<b>A LA MAJORITE</b> → <i>Six abstentions:</i> <i>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY-Mme Claudine GUARY -M. Frédéric OUNANIAN- M. Cédric RAFFIER - M. Robert FHAL</i>
<b>Opération 758 – CONSTRUCTION AUTRE BATIMENT PUBLIC D’ACTIONS SOCIALES</b>		
D 21318/F30– Construction autres bâtiments publics	+250 000 €	<b>A LA MAJORITE</b> → <i>Six abstentions:</i> <i>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY-Mme Claudine GUARY -M. Frédéric OUNANIAN- M. Cédric RAFFIER - M. Robert FHAL</i>
R 1321/F30– Subventions DSIL	+100 000 €	<b>A LA MAJORITE</b> → <i>Six abstentions:</i> <i>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY-Mme Claudine GUARY -M. Frédéric OUNANIAN- M. Cédric RAFFIER - M. Robert FHAL</i>
<b>Opération 760 – EQUIPEMENTS CULTURELS ET ARTISTIQUES</b>		
Dépenses – 21314/F313	- 150 000 €	<b>A LA MAJORITE</b> → <i>Six abstentions:</i> <i>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY-Mme Claudine GUARY -M. Frédéric OUNANIAN- M. Cédric RAFFIER - M. Robert FHAL</i>
<b>Opération 761 – AMENAGEMENT ET CONSTRUCTIONS D’EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>		
D 2181/F321	+31 950 €	<b>A LA MAJORITE</b> → <i>Six abstentions:</i> <i>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY-Mme Claudine GUARY -M. Frédéric OUNANIAN- M. Cédric RAFFIER - M. Robert FHAL</i>
R 1311/F321– Subventions ANS	+31 950 €	<b>A LA MAJORITE</b> → <i>Six abstentions:</i> <i>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY-Mme Claudine GUARY -M. Frédéric OUNANIAN- M. Cédric RAFFIER - M. Robert FHAL</i>
<b>Opération 771 – TRAVAUX DE RENOVATION DE L’EGLISE</b>		
D 21318- F423	- 10 000 €	<b>A LA MAJORITE</b> → <i>Six abstentions:</i>

M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY-Mme  
Claudine GUARY -M. Frédéric OUNANIAN- M. Cédric  
RAFFIER - M. Robert FHAL

Opération 776 – AMENAGEMENT DU SENTIER DU LITTORAL

D – 2128/F511

- 19 200 €

A LA MAJORITE

→ Six abstentions :

M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY-Mme  
Claudine GUARY -M. Frédéric OUNANIAN- M. Cédric  
RAFFIER - M. Robert FHAL

Il annonce que le parapheur d'émargement va circuler dans la salle.

↳ Subvention auprès du CD 13 FDAL 3 bâtiments :

Monsieur le Maire annonce le rapport suivant qui a pour objet une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour 300 000 euros. Il passe au vote et le rapport est adopté à l'unanimité.

↳ Subvention auprès de la CAF FME :

La délibération suivante portant sur la situation auprès de la CAF des Bouches du Rhône est annoncée, et Monsieur le Maire propose à Madame Karen DOSSETTO de la soumettre au vote.

Madame Karen DOSSETTO fait voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

↳ Adhésion au dispositif PACTE :

Monsieur le Maire passe la main à Madame Laetitia CLEMENT-ORTUNO pour la délibération qui suit au sujet du PACTE proposé par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Elle présente le PACTE et souligne que la charte correspond à la volonté politique de la Municipalité sur les enjeux de sobriété économique. Elle identifie les 6 actions prioritaires du PACTE et fait des parallèles avec les projets communaux.

Elle soumet le rapport au vote. Il est adopté à la majorité avec une abstention (Monsieur Robert FHAL).

↳ AVELO 3 :

Madame Laetitia CLEMENT-ORTUNO poursuit et présente un rapport dont l'objet porte sur la création d'un groupement de commande dans le dispositif AVELO3. Elle présente le dispositif AVELO3 et notamment son objectif de réaliser un schéma directeur de création de piste cyclable, et elle explique que pour recruter le bureau d'études qui réalisera ce schéma directeur il est nécessaire de constituer un groupement de commande. A fortiori, une commission d'appel d'offre doit être créée et il est nécessaire de nommer deux membres : elle se propose en tant que représentante titulaire et Monsieur Eric OLIVE comme suppléant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

↳ Règlement intérieur du Conseil Municipal – Modification de l'article 40 :

Monsieur le Maire introduit le rapport suivant qui porte sur l'article 40 du règlement intérieur du Conseil Municipal, c'est-à-dire l'expression dans le journal communal. Il rappelle que l'article a besoin d'être revu en raison de l'évolution des tendances politiques au sein du Conseil Municipal.

Il explique que 4400 caractères sont réservés à l'expression libre dans le journal de 32 pages. Il rappelle comment était partagée la page dédiée à l'expression libre jusqu'alors, c'est-à-dire 2200 pour la majorité, 1100 pour le Groupe Provoquons l'Avenir et 1100 pour le premier élu indépendant s'étant manifesté.

Dès lors qu'un second élu indépendant a demandé un espace d'expression libre, il est nécessaire de revoir l'article 40.

Monsieur le Maire explique avoir proposé aux élus d'opposition de disposer chacun de 800 caractères et de diminuer l'expression du groupe majoritaire à 2000 caractères, mais la proposition a été refusée par le Groupe Provoquons l'Avenir, lequel s'est fondé sur le règlement intérieur qui prévoyait un espace de 1100 caractères pour

cette tendance politique. Monsieur le Maire a donc fait droit à la demande de conservation des 1100 caractères du Groupe Provoquons l'Avenir.

Il explique que des propositions ont été faites et qu'il n'y a pas eu de retour.

Monsieur le Maire expose par la suite la nouvelle proposition qui est faite au travers de ce rapport. Il propose de diminuer l'expression libre du groupe majoritaire de 500 caractères (=1700 caractères), et que le Groupe Provoquons l'Avenir diminue sa part de 200 caractères (900 caractères).

Monsieur le Maire considère que la proposition est équitable. Il ouvre le débat.

Monsieur John LANNE intervient, il indique avoir envoyé un courrier qui n'a sans doute pas été reçu, du moins qui n'a pas été retenu.

Monsieur le Maire explique que si la proposition de Monsieur John LANNE n'a pas été retenue c'est parce qu'il propose de revoir la pagination du journal. Il indique trouver la nouvelle proposition équitable et souligne l'effort de la majorité dans la diminution du nombre de caractères dans son expression libre.

Monsieur John LANNE indique trouver la nouvelle proposition équitable et souligne l'effort de la majorité dans la diminution du nombre de caractères dans son expression libre. Il explique tenir à conserver les 1100 caractères de l'expression libre de son groupe politique, qu'il y ait de nouvelles tendances ou pas. Il demande de rechercher d'autres solutions afin de ne pas réduire le nombre de caractères de chacun et rajoute que le nombre de caractères doit être cohérent avec les résultats des élections.

Monsieur le Maire reprend et rappelle que selon lui la proposition est équitable, le groupe majoritaire diminue et le Groupe Provoquons l'Avenir également, de manière à offrir à toutes les tendances d'opposition le même nombre de caractères dans l'expression libre. Il donne la parole à Monsieur Frédéric OUNANIAN.

Monsieur Frédéric OUNANIAN explique en effet ne pas avoir donné de retour par mail aux propositions de Monsieur le Maire parce qu'il considère que le sujet ne peut être traité par mail et qu'il doit faire l'objet d'un temps d'échange. Il demande de ne pas revoir seulement l'article 40 mais l'intégralité du chapitre 5 du règlement intérieur. Il évoque notamment les caractères en gras et les mots écrits en lettres capitales, ainsi que l'insertion de photos et QR codes dans les encarts réservés à l'expression libre. Il demande également 1100 caractères.

Aussi il demande à ce que les élus indépendants et d'opposition puissent communiquer sur le site internet de la Commune et sur son Facebook.

Il demande un temps d'échange dédié à cet effet.

Monsieur Robert FHAL intervient et déplore que certaines délibérations prennent autant de temps au Conseil Municipal. Il indique qu'il y a une volonté d'entraver l'expression des oppositions dans le journal communal.

Monsieur Robert FHAL prend la décision de ne pas apparaître dans le journal communal et d'offrir ses caractères aux autres.

Il annonce également vouloir revenir sur les propos tenus par Frédéric OUNANIAN au sujet du jardin partagé.

Monsieur le Maire annonce que les échanges sur le jardin partagé sont clos et Monsieur Robert FHAL indique vouloir y revenir. Monsieur le Maire rappelle que c'est le Maire qui distribue la parole et la donne à Madame Aurélie POTIER.

Madame Aurélie POTIER demande si Monsieur le Maire va supprimer son encart de conseiller métropolitain de la page d'expression libre. Il lui répond que l'encart métropolitain a déjà été déplacé dans le journal.

Monsieur le Maire indique que si Monsieur Robert FHAL souhaite renoncer à son encart dans le journal, il doit adresser un courrier comme tel à la Municipalité. Il indique que jusqu'à ce que le courrier soit reçu, le journal respectera ce qui était alors mis en place auparavant.

Monsieur John LANNE demande si Monsieur Cédric RAFFIER va également demander un encart dans l'expression libre du journal communal. Ce dernier lui répond par la négative, affirmant disposer de son propre moyen de communication.

Monsieur le Maire constate donc que la proposition actualisée sera de 2200 pour la majorité, 1100 pour le Groupe Provoquons l'Avenir et 1100 pour Monsieur Frédéric OUNANIAN.

Monsieur le Maire propose de voter.

Monsieur Frédéric OUNANIAN rappelle à Monsieur le Maire qu'il n'a pas apporté de réponse concernant les caractères en gras, les mots en lettres capitales et l'insertion de photos ou QR codes.

Monsieur le Maire explique que l'article 40 prévoit de ne pas compter la place des titres et signatures. Il indique qu'il faut se référer à la loi concernant l'insertion de photos et QR codes. Il précise que les photos et QR codes comprennent des équivalences en nombre de caractères et que cela est fixé par la loi. Il souligne que les caractères en gras et mots en lettres capitales sont interdits par le règlement intérieur.

Monsieur Frédéric OUNANIAN souligne que l'expression libre de la majorité à, une fois, compris des caractères en gras et mots en lettres capitales. Monsieur le Maire indique que c'était une erreur du graphiste et que cela ne s'est produit qu'une fois. Enfin Monsieur le Maire annonce que des propositions seront faites quant à l'expression des élus d'opposition sur le site internet de la commune et sur sa page Facebook.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie POTIER. Elle indique ne pas être d'accord avec la délibération parce qu'il se peut que les élus renonçant à leur expression libre la demande à l'avenir. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur FHAL doit écrire s'il renonce à son droit d'expression. Et confirme les propos de Madame Aurélie POTIER sur le fait que cette situation peu encore évoluer.

Monsieur John LANNE propose une nouvelle version du calcul de la répartition du nombre de caractères.

Madame Fabienne REMANT-DOLE annonce que dans le texte de la délibération, les groupes d'opposition auront 1100 caractères comme ils le demandent depuis le début du débat.

Monsieur le Maire explique avoir lu que les caractères ne sont pas cessibles entre tendances politiques. Il propose de passer au vote. Le rapport est adopté à la majorité, avec un contre (**M. Frédéric OUNANIAN**) et 5 absentions (**M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY-Mme Claudine GUARY -M. Robert FHAL- M. Cédric RAFFIER**).

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h40.

Le président de séance :

Le Maire,  
**Michel ILLAC**



Le secrétaire de séance :

**Ozkan KIZILDAG**



PROCES-VERBAL

3 DECEMBRE 2024



## **PROCES-VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL**

*La séance du conseil municipal du 3 décembre 2024 a débuté à 18h33.*

### **PRESENTS :**

*Mesdames, Hélène VARRE, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Catherine KERVAJAN, Louise VINCENZI, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Sylvie VANUCINI ASENJO, Claudine GUARY, Aurélie POTIER-DORCHY.*

*Messieurs, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Mohamed BEHAIRI, Sébastien ALARCON, Thierry SOUMAHORO, Eric OLIVE, Christophe GLORIAN, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.*

### **ABSENTS EXCUSES :**

- ↓ Madame Sabrina BENKENOUCHE donne pouvoir à Madame Valérie SALLES
- ↓ Madame Karen DOSSETTO, donne pouvoir à Madame Hélène VARRE
- ↓ Monsieur Ozkan KIZILDAG donne pouvoir à Madame Sylvie VANUCINI ASENJO
- ↓ Madame Christelle ROSSELLO donne pouvoir à Monsieur Constant COUTSOURAS
- ↓ Monsieur Jean-Noël ALLARD
- ↓ Monsieur Cédric RAFFIER

### **PRESIDENT DE SEANCE :**

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

*Madame Maryline BRU a été nommée secrétaire de séance.*

**En exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants : 27**

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h17.*

Monsieur le Maire accueille l'assemblée, informe du décès de Monsieur VARDARO, Maire de la Commune de 1979 à 2001 et propose de lui rendre hommage avec une minute de silence et indique que le Conseil Municipal sera amené à s'exprimer sur le fait de donner son nom à un équipement de la Commune.

Il enchaîne l'ouverture de la séance avec la liste des absents et des pouvoirs, pouvoir de Madame Karen DOSSETTO à Hélène VARRE, de Sabrina BENKENOUCHE à Valérie SALLES, de Christelle ROSSELLO à Constant COUTSOURAS, Cédric RAFFIER non plus, pas de pouvoir et Ozkan KIZILDAG à Sylvie VANUCINI-ASENJO. Il constate le quorum et propose le nom de Madame Maryline BRU en qualité de secrétaire de séance. Il met au vote, à l'unanimité.

Monsieur le Maire poursuit avec la liste des arrêtés et des décisions, il précise que le listing est présent dans l'ordre du jour et demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Intervention de Madame POTIER-DORCHY sur la convention de prestation de service avec l'association « Les Mains de Fat », elle précise que c'est l'association de la femme d'un élu et que ce mode est illégal et propose d'instaurer plutôt un subventionnement.

Monsieur le Maire précise qu'y il a deux éléments différents, le lien de parenté et la gratuité. Il indique que Madame BEHAIRI n'est pas rémunérée et qu'il est ici question d'intérêt public. Il précise que la Directrice Générale des Services prendra dès demain attache avec la Préfecture et que s'il le faut, il la retirera. Il précise que ce sont des activités gratuites offertes à des seniors et que le montant porté dans cette convention n'a que pour objet l'achat du matériel pour ces activités.

Nouvelle intervention de Madame POTIER-DORCHY qui fait état du non report des délibérations métropolitaines. Elle précise qu'il y en a eu 3 et qu'elles auraient dues être portées dans l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que l'on vérifiera. Il poursuit et indique que l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre dernier est différée pour des raisons d'organisation. Il aborde ensuite le tableau des indemnités des élus pour l'année 2024 qui est sur table.

Monsieur John LANNE souhaite connaître les raisons qui conduisent à différer l'approbation du procès-verbal. Monsieur le Maire précise que c'est en raison d'un personnel absent et qu'il n'entend pas entrer dans le détail.

- ⚡ Approbation de la Convention Habitat subséquente bilatérale à conclure entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence en déclinaison de la convention cadre Habitat à caractère multisites entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA :  
*Annexe : Convention cadre habitat multisites et convention subséquente*

Présentation du premier rapport à l'ordre du jour par Madame VARRE. Il s'agit de la collaboration de bénévoles à une mission de services public. Madame VARRE procède à sa présentation et invite aux questions.

Monsieur LANNE souhaite savoir s'il y a déjà eu un recensement des personnes susceptibles d'être intéressées. Il indique avoir bien pris connaissance de la convention et approuve le projet porteur. Il demande d'abord, à quel moment le projet sera étendu à l'école maternelle et si les ATSEM ont été consultées. Concernant le fait que la commune exigera le FIJAIS, il précise qu'il faut des droits pour le faire et que cela se fait dans un cadre prédéfini et suivant des conditions de types recrutements sans parler de bénévoles. Il termine son propos en se disant chagriné sur le fait que la personne, qui pourrait être amenée à prendre un repas à la cantine doivent le payer au même tarif qu'un agent communal et il invite la Mairie à modifier cette disposition afin de rendre le repas gratuit pour les bénévoles.

Madame VARRE confirme que l'action commencera par l'élémentaire parce qu'il y a eu des demandes sur cette école pendant la pause méridienne où la municipalité a mis en place des activités. Les retours sur ces activités étant très positifs, il a été fait le choix de favoriser en premier cette école. Il y a également eu des demandes de la part des associations de parents d'élèves mais dans un premier temps elle précise que l'équipe a souhaité développer de l'intergénérationnel c'est-à-dire des personnes âgées avec les enfants.

Monsieur LANNE attire l'attention sur le fait que l'on crée ici un besoin et souhaite savoir comment la commune a prévu de palier dans le cas où les seniors arrêteraient d'intervenir. Il demande si cela ne générerait pas de devoir employer du personnel.

Madame VARRE précise que les durées sont relativement courtes et les activités s'organiseront entre deux périodes de vacances scolaires. En cas de défaillance d'un bénévole, la commune ferait appel à un autre.

Monsieur LANNE souhaite avoir la confirmation de la gratuité du repas.

Monsieur le Maire vient préciser que le Maire est habilité à demander la production du FJAIS et que cela se pratique déjà pour les contractuels de la fonction publique.

Monsieur DUNANIAN demande des précisions sur les types d'activités. Madame VARRE précise que pour l'heure rien n'est prédéfini et que cela sera en lien avec la périodicité et cité l'exemple du carnaval. Il souhaite savoir si ces personnes devront avoir des diplômes spécifiques et il lui ait répondu que comme cela est indiqué dans la convention, il sera fait appel à des personnes ayant des compétences requises voire des personnes diplômées ou avec une connaissance. Elle précise que le but c'est de développer de l'intergénérationnel.

Intervention de Madame POTIER-DORCHY sur la responsabilité des fautes détachables du service. Elle affirme que c'est faux et que la collectivité est responsable du collaborateur bénévole. Le Maire précise que ce type de délibération sont travaillées avec le Centre de Gestion et Madame REMANT-DOLE indique qu'il n'y a rien de nouveau, c'est ainsi dans toutes les conventions de bénévolat.

Madame POTIER-DORCHY précise avoir consulté les délibérations d'autres communes sur le sujet.

Madame VARRE met au vote. **Le rapport est approuvé à l'unanimité.**

#### ⚡ **Présentation du Rapport Social Unique :**

*Annexe : Rapport social unique*

Monsieur le Maire présente le second rapport, il s'agit du Rapport Social Unique. Il précise que cette délibération doit être adoptée dans toutes les collectivités. Il rappelle qu'il donne les éléments sur l'emploi, le temps de travail, les conditions de travail, la formation, la rémunération et tout ce qui touche à l'organisation de la collectivité en matière de personnel et il met au vote.

Intervention de Madame POTIER-DORCHY sur des erreurs de dates de ce rapport.

Monsieur le Maire met au vote. **Le rapport est approuvé à l'unanimité.**

#### ↓ Adhésion à la convention de participation prévoyance et santé 2025-2030 du CDG13 :

Monsieur le Maire présente le rapport relatif à la convention de participation prévoyance de santé 2025-2030 proposée par le Centre de Gestion. Il précise que la commune intervient à hauteur de 10€/mois et par agent pour la prévoyance et 26€/mois et par agent pour les risques relatifs à la santé. Il met au vote.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

#### ↓ Actualisation du tableau des effectifs : suppressions de postes :

Monsieur le Maire présente le rapport sur le tableau des effectifs avec les créations de postes et les suppressions. Il rappelle le contexte et l'impact sur le chapitre 012 du budget communal.

Intervention de Monsieur LANNE concernant le poste d'infirmier en soin généraux qui est supprimé. Il demande s'il s'agit d'un poste en crèche et si oui qui en assure la direction.

Monsieur le Maire rappelle le contexte à la crèche avec une directrice qui est actuellement en disponibilité, avec la possibilité de revenir et une personne qui assure actuellement ce poste et qui vient de passer le concours.

Il met au vote. Le rapport est approuvé à l'unanimité.

#### ↓ Actualisation du tableau des effectifs : créations de postes :

Monsieur le Maire présente le rapport portant sur les créations de postes : un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe, c'est un renouvellement pour un an d'un poste sur un grade actuel à la communication ; un agent administratif sur la partie scolaire, que nous envisageons de titulariser ; un adjoint technique principal de 2e classe, pour l'école élémentaire ; trois animateurs au centre de loisirs, il rappelle la difficulté de trouver des animateurs et son souhait de pérenniser ; un poste pour la promotion interne en rédacteur principal ; un pour un chef de service principal en promotion interne.

Intervention de Monsieur LANNE qui interroge sur le poste de Directeur Général des Services et souhaite avoir des précisions.

Monsieur le Maire passe la parole à la Directrice Générale des Services qui précise que son contrat est envoyé au contrôle de légalité et que cette année, elle avait présenté le concours de la fonction publique.

Intervention de Monsieur FHAL sur le recrutement de deux policiers municipaux, il espère qu'ils le seront avant l'été. Monsieur le Maire lui précise que des entretiens ont été faits et qu'ils seront bien présents au 1er avril.

Monsieur FHAL indique ne pas les voir dans le tableau des effectifs. Le maire lui confirme qu'ils le sont bien.

Monsieur OUNANIAN demande au Maire si les deux agents qui vont arriver sont déjà des policiers municipaux.

Le Maire rappelle qu'à Ensues comme dans d'autres communes, on est confrontés au fait que cette filière attire moins et que les choses se feront à l'identique de ce qui s'est déjà fait dans le passé, la commune recrute et forme les agents qui deviennent opérationnels. Il précise que l'association des Maires a œuvré pour que dès lors qu'un policier municipal décide de partir avant les trois ans qui suivent sa formation, c'est la commune qui le récupère qui devra payer cette formation. Dans le cas où le nouvel

employeur ne prend pas en charge cette formation, il appartient à l'agent lui-même de la rembourser. C'est le cas pour l'un de nos agents qui est parti et qui a remboursé la commune.

Monsieur OUNANIAN vient préciser son propos en indiquant qu'il n'était pas possible d'avoir un agent non formé au grade de brigadier-chef principal. Il s'adresse à Robert FHAL pour lui demander son avis. Le Maire reprend la parole pour préciser qu'il connaît le sujet pour avoir été lui-même adjoint à la sécurité.

Monsieur OUNANIAN souhaite préciser son propos puisque le collaborateur sera stagiaire et il ne lui sera pas possible d'être brigadier-chef principal.

Le Maire indique que les recrutements se font de concert avec la DGS, la DRH et le Chef de la Police Municipale et que si on les embauche à ces grades c'est que c'est faisable. Il le confirme à Monsieur OUNANIAN.

Monsieur OUNANIAN revient sur le sujet et il lui est précisé par la DGS que ce sont des agents qui arrivent d'autres secteurs en étant déjà sur ce grade et qu'il ne nous ait pas possible de les embaucher à un grade inférieur. La DGS indique à Monsieur OUNANIAN que les recrutements sont assurés dans les règles de l'art et dans le respect de la réglementation.

Monsieur FHAL demande au Maire un état des lieux de la police municipale car il trouve compliqué qu'il n'y ait que trois agents sur la voirie.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur FHAL que c'est lui qui distribue la parole et l'invite à le laisser répondre.

Monsieur le Maire indique que l'effectif de la police municipale est de 7 personnes. Un agent est en disponibilité mais peut revenir à tout moment, deux personnes viennent de faire droit à une mutation pour des raisons personnelles notamment l'une qui ne souhaite plus porter l'uniforme et va intégrer le Trésor Public. Donc aujourd'hui ça fait 4 policiers municipaux. Les deux qui sont en instance de départ seront remplacés en avril 2025.

Monsieur FHAL met l'accent sur le fait que le 4<sup>e</sup> est en formation.

Le Maire lui rappelle que les autres policiers sont aussi parfois en congés, en repos ou en RTT.

Monsieur FHAL estime que l'on n'arrive pas à faire un planning dans ces conditions avec 2 voire 1 agent sur la chaussée.

Le Maire rappelle qu'il y a un chef de la police municipale qui gère très bien la situation, que pour les nouveaux agents qui vont arriver, on gèrera les périodes de formation afin qu'elles soient les moins pénalisantes notamment sur la période d'été. C'est ainsi que cela a toujours été géré et que ça l'est dans les petites communes. Il rappelle qu'il s'agit de la gestion de son équipe qui travaille en collaboration forte avec la gendarmerie qui joue son rôle, car c'est un pouvoir régalien de l'Etat.

Monsieur FHAL dit que si cela convient au Maire c'est peut-être la raison pour laquelle il y a de plus en plus d'incivilités sur la commune. Il parle d'échauffourées sur la Résidence des Coullins avec bagarre, arme à feu, destructions de véhicule et que la gendarmerie s'est rendue sur place. Il dit que c'est ce qui se passe sur la commune parce qu'il y a aussi l'absence de policiers municipaux et que les gendarmes interviennent au niveau de la côte bleue. Il rappelle que les habitants veulent vivre en sécurité.

Madame REMANT-DOLE demande à intervenir pour préciser que les changements d'effectif c'est partout pareil et qu'on ne peut pas lier les incivilités des Coullins qui se sont déroulées à 23 h à nos agents communaux, alors qu'ils finissent leur service à 18 ou 19h. Elle rappelle qu'il ne faut pas tout mélanger et qu'il ne faut pas reprocher au Maire d'avoir des difficultés pour recruter dans un secteur moins attractif.

Monsieur LANNE indique qu'il a reçu un message concernant des tirs de mortier dans un appartement au niveau des bâtiments G et H des Coulines. Il demande au Maire de confirmer et d'indiquer ce qui est fait pour palier à cette problématique qui n'entre pas dans le bilan de la saison estivale et de la tranquillité évoquée par les gendarmes au niveau des Coulines. Il demande ce qui est fait pour rassurer les habitants.

Le Maire confirme avoir appris par les réseaux qu'il y avait eu des bruits avec ce qui ressemblerait à des tirs. Il a appelé le lieutenant de gendarmerie ANDRIES qui a confirmé qu'il y avait eu une rixe. Ce dernier a confirmé être sur ce dossier. Il était lui-même absent. Mais une enquête est en cours.

Monsieur LANNE demande comment le Maire entend rassurer les habitants dans cette résidence car cela ne semble pas être un cas isolé et qu'il existe des cas avérés.

Le Maire confirme qu'il y a un travail de collaboration avec la gendarmerie et que la commune met à sa disposition les moyens dont elle dispose. Le Maire cite le dossier dans lequel il va prochainement défendre les intérêts de la commune au tribunal pour des faits dans lesquels des jeunes ont été appréhendés dans la même résidence. Il précise que la police et la gendarmerie font leur job et qu'un travail est fait ensemble main dans la main. Il indique que les budgets de l'Etat ne vont pas aller dans le sens de donner plus de moyen. Il rassure en indiquant qu'il est fait ce qu'il faut mais que c'est aussi la vie d'une collectivité. Rassurer, aller voir, rencontrer les gens... il y a une enquête sur le sujet dont il est question ce soir et qu'il ne pourra pas donner plus d'explication.

Il met au vote. Le rapport est approuvé à la majorité (Cinq abstentions ; M. John LANNE – Mme Aurélie POTIER-DORCHY – Mme Claudine GUARY – M. Robert FHAL – M. Frédéric OUNANIAN).

#### ➔ Créations de postes d'agents contractuels sur des emplois saisonniers lors d'accroissement saisonnier d'activité – année 2025 :

Le rapport suivant porte sur le recrutement d'agents contractuels sur des emplois saisonniers. Madame VARRE rappelle que ce rapport est soumis au vote chaque année et qu'il permet d'assurer des vacances d'animateurs.

Monsieur LANNE souhaite connaître le nombre d'animateurs par groupe d'enfants et la capacité d'accueil. Il lui est indiqué que ce nombre est en fonction de l'âge des enfants.

Madame VARRE précise que la commune a un agrément de 126 pour les 6-11 ans pendant la période périscolaire élémentaire, 110 pour les 3-5 pour le périscolaire maternelle, 64 les mercredis pour les 3-5, 84 pour les 6-11 pendant les petites vacances, 64 pour les 3-5 ans, 84 pour les 6-11 ans et pareil pour les grandes vacances.

Madame VARRE met au vote.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

#### ➔ Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux :

Monsieur le Maire présente le rapport suivant sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux. Il rappelle qu'il s'agit d'une mise en conformité réglementaire qui permettra notamment la mise en place de sujétion afin de moduler la rémunération. Cette délibération a reçu un avis favorable du CST. Il met au vote

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

#### 4. Approbation de la convention de gestion inversée entre la Métropole et la Commune au titre de l'éclairage public

*Annexe : Convention de gestion inversée*

Monsieur ALARCON présente la délibération relative à la convention de gestion inversée avec la Métropole au titre de l'éclairage public. Il rappelle le contexte général et précise que sur la commune nous avons 1100 points lumineux et il y en a 94 qui sont du ressort de la commune et à ce titre, on doit assurer la prestation, la gestion, l'exploitation et la maintenance courante. En raison d'une erreur matérielle portant sur des points lumineux qui restent de compétence communale (exemple : éclairage des équipements sportifs comme le stade) et qui ont été transférés par erreur, il convient de régulariser par convention en attendant que cela soit Clecté. Il invite l'assemblée à poser ses questions.

Madame POTIER-DORCHY fait état d'une convention de fonds de concours de 2022 pour des travaux d'amélioration et de création de l'éclairage public et souhaite avoir des précisions sur ce qu'il en est.

Le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une régularisation sur des éléments qui avait déjà été faits et qu'à ce jour, la commune est en discussion avec la métropole pour pouvoir, ainsi que ce l'était dans le passé, faire des demandes de subventions pour compléter l'éclairage public local.

Madame POTIER-DORCHY fait une lecture d'une phrase de la convention et conclut qu'il ne s'agit pas d'une régularisation mais d'un complément.

Monsieur ALARCON s'étonne au même titre que Monsieur LANNE sur le montant. Il précise la difficulté pour le prestataire ECOTEC d'intervenir dans ce montage de compétences territoriales. Le but là étant de régulariser la situation. Il propose de passer au vote.

**Le rapport est approuvé à l'unanimité.**

#### 4. Régularisation du transfert de compétences avec la Métropole AMP :

*Annexe : Procès-verbal de transfert de la compétence Eaux pluviales, procès-verbal de transfert de la compétence éclairage public et état de l'actif*

Le rapport suivant porte sur la régularisation du transfert de compétences dans le cadre de la CLECT sur deux thématiques et notamment en ce qui concerne la régularisation d'écritures comptables. Il en résulte donc un transfert de 4 308 404 € et 72 centimes, pour être précis, pour le pluvial c'est 2 608 346 € et 75 centimes et pour l'éclairage public 1 700 057 € et 97 centimes. Outre l'approbation à titre gratuit des biens issus du transfert, il convient de procéder aux écritures comptables.

Madame POTIER-DORCHY alerte sur la rétroactivité de cette délibération.

Monsieur ALARCON lui précise que cela se fait à la demande de la métropole. Il met au vote. **Le rapport est approuvé à l'unanimité.**

#### 4. Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences :

*Annexe : Rapports d'évaluation*

Monsieur le Maire présente le rapport suivant relatif à l'approbation, à la demande de la Métropole du transfert de compétence qui doit être acté par délibération de toutes les communes au-delà de celle qui sont concernées. Il s'agit d'un oubli de la métropole et l'objet de ce rapport est de régulariser.

**Il met au vote. Le rapport est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le maire redonne la parole pour le rapport suivant à Sébastien ALARCON.

↳ Décision modificative n°2 :

Monsieur ALARCON rappelle ce qu'est une décision modificative pour la compréhension du public. En l'espèce il s'agit d'intégrer comptablement des subventions qui ont été octroyées à la collectivité. L'aide à la Provence Verte pour 15 275 €, il s'agit du balisage écologique, de la bande des 300 mètres dans la calanque de la Redonne et de Méjean. L'aide à la transition énergétique, c'est la mise en place de l'aide aux écoles maternelle et élémentaire, la télégestion du chauffage et la mise en place de l'aide notamment pour les projecteurs du gymnase, du tennis et du football pour 144 729 €. L'acquisition foncière immobilière, c'est pour l'achat d'une parcelle située au Chemin des Rompide. L'aide du Département aux travaux de proximité, c'est les travaux de sécurisation de l'école élémentaire Frédéric Mistral pour 85 000 € et la mise en sécurité du centre-aéré et de l'ALSH maternelle.

Demande de précision de Monsieur DUNANIAN à Monsieur ALARCON sur le prix global de cette maison avec le terrain. Il lui est indiqué que le prix est de 521 000 € avec une subvention de 250 000 € et il lui ait par ailleurs confirmé qu'il n'y aura pas d'autre subvention sur ce bien.

Monsieur le Maire précise qu'on est dans le dispositif « acquisitions foncières » du Conseil Départemental.

Sébastien ALARCON met au vote par opération :

→ Voir détails ci-dessous :

Chapitre / Opération	MONTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> D / R = 450 600 €				
<b>Opération 427 – ACQUISITIONS FONCIÈRES</b>				
D 2115/F020 – Terrains bâtis	+ 250 000 €	<b>À LA MAJORITÉ</b> → <i>Un contre :</i> <i>M. Robert FHAL</i>  → <i>Quatre abstentions :</i> <i>M. John LANNE – Mme Aurélie POTIER-DORCHY –</i> <i>Mme Claudine GUARY – M. Frédéric OUNANIAN</i>		
R 1323/F020 – Subvention du Département	+ 250 000 €	<b>À LA MAJORITÉ</b> → <i>Un contre :</i> <i>M. Robert FHAL</i>  → <i>Quatre abstentions :</i> <i>M. John LANNE – Mme Aurélie POTIER-DORCHY –</i> <i>Mme Claudine GUARY – M. Frédéric OUNANIAN</i>		
<b>Opération 669 – TRAVAUX DIVERS PATRIMOINE COMMUNAL</b>				
D 2188/F56 – Autres immobilisations corporelles	+ 10 693 €	<b>À LA MAJORITÉ</b> → <i>Trois abstentions :</i> <i>M. John LANNE – Mme Aurélie POTIER-DORCHY –</i> <i>Mme Claudine GUARY</i>		
R 1313/F56 – Subvention du Département	+ 10 693 €	<b>À LA MAJORITÉ</b> → <i>Trois abstentions :</i> <i>M. John LANNE – Mme Aurélie POTIER-DORCHY –</i> <i>Mme Claudine GUARY</i>		

## Opération 722 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

D 21312/F21 – Bâtiments scolaires	+ 28 946 €	À LA MAJORITÉ → <i>Trois abstentions :</i> M. John LANNE – Mme Aurélie POTIER-DORCHY – Mme Claudine GUARY
D 21314/F32 – Bâtiments culturels et sportifs	+ 28 946 €	À LA MAJORITÉ → <i>Trois abstentions :</i> M. John LANNE – Mme Aurélie POTIER-DORCHY – Mme Claudine GUARY
D 21318/F30 – Autres bâtiments	+ 14 473 €	À LA MAJORITÉ → <i>Trois abstentions :</i> M. John LANNE – Mme Aurélie POTIER-DORCHY – Mme Claudine GUARY
R 1323/F21 – Subvention du Département	+ 28 946 €	À LA MAJORITÉ → <i>Trois abstentions :</i> M. John LANNE – Mme Aurélie POTIER-DORCHY – Mme Claudine GUARY
R 1323/F32 – Subvention du Département	+ 28 946 €	À LA MAJORITÉ → <i>Trois abstentions :</i> M. John LANNE – Mme Aurélie POTIER-DORCHY – Mme Claudine GUARY
R 1323/F30 – Subvention du Département	+ 14 473 €	À LA MAJORITÉ → <i>Trois abstentions :</i> M. John LANNE – Mme Aurélie POTIER-DORCHY – Mme Claudine GUARY

## Opération 744 – PROXI 2024 – SÉCURISATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

D 21312/F212 – Bâtiments scolaires	+ 59 500 €	À LA MAJORITÉ → <i>Trois abstentions :</i> M. John LANNE – Mme Aurélie POTIER-DORCHY – Mme Claudine GUARY
R 1323/F212 – Subvention du Département	+ 59 500 €	À LA MAJORITÉ → <i>Trois abstentions :</i> M. John LANNE – Mme Aurélie POTIER-DORCHY – Mme Claudine GUARY

## Opération 779 – PROXI 2024 – SÉCURISATION DE L'ALSH ET DE LA GARDERIE

D 21318/F331 – Construction autres bâtiments publics	+ 58 042 €	À LA MAJORITÉ → <i>Trois abstentions :</i> M. John LANNE – Mme Aurélie POTIER-DORCHY – Mme Claudine GUARY
R 1323/F331 – Subvention du Département	+ 58 042 €	À LA MAJORITÉ → <i>Trois abstentions :</i> M. John LANNE – Mme Aurélie POTIER-DORCHY – Mme Claudine GUARY

#### 4 Tarifs publics 2025

*Annexe : Tarifs publics 2025*

Monsieur Sébastien ALARCON présente la délibération relative aux tarifs publics et précise qu'il a été fait application d'une augmentation de 2 % calquée sur l'inflation. Il indique par ailleurs la création de nouveaux tarifs pour le cimetière, les droits de place et les tarifs régisseurs.

Les tarifs sociaux, les tarifs du cimetière et les tarifs culturels ont été gelés comme c'est le cas depuis plusieurs années. Il souligne la rectification à faire aux pages 3 et 9 et il met au vote.

Le rapport est approuvé à la majorité. (Trois abstentions ; M. John LANNE – Mme Aurélie POTIER-DORCHY – Mme Claudine GUARY – M. Robert FHAL – M. Frédéric OUNANIAN).

#### 4 Subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif Travaux de proximité 2025

Monsieur le Maire présente la délibération sur les demandes de subvention dans le cadre des travaux de proximité 2025 et les listes : aménagement d'espaces publics de la commune jeux et jardins, travaux de rénovation de l'école élémentaires, travaux d'amélioration du cadre de vie pour un réaménagement de la maison du gardien en locaux de stockage associatifs et municipaux, aménagement des voies et des réseaux communaux. Il rappelle les montants subventionnables et les taux de subventionnement.

Monsieur LANNE demande des précisions sur la maison du gardien. Monsieur le Maire lui dit qu'il y a une forte demande des associations pour avoir des lieux de stockage. Que ce bien ne peut pas être utilisé pour recevoir du public. Il rappelle qu'il y avait un projet de maison maternelle mais que le dispositif GEMAPI ne le permet pas. Il précise que cela va être travaillé en concertation avec les associations et les services municipaux.

Monsieur OUNANIAN demande pourquoi on délibère en décembre si les choix sont en lien avec l'enquête de décembre passé.

Le Maire indique que c'est une demande du département par rapport au vote de leur budget et notre choix est de les déposer au plus vite pour s'assurer d'obtenir le plus de fonds.

Le Maire précise que la concertation fait référence à l'enquête sur internet, les réunions de quartier, les retours des associations, des partenaires, du besoin de fonctionnement du personnel. Il précise la nécessité d'entretenir les bâtiments communaux et l'entretien des voies communales.

Monsieur OUNANIAN demande si les choix qui seront présentés lors de la concertation budgétaire 2025, seront faits pour 2026.

Monsieur ALARCON confirme et explique que la commune s'est mise sur la même temporalité que le département pour les dossiers de subvention. Il vient également préciser que les choix sont issus de la concertation budgétaire comme l'a expliqué Monsieur le Maire.

Madame POTIER-DORCHY demande pour quelle raison il n'y en a que quatre.

Il lui est indiqué que l'on ne s'interdit pas d'en demander un cinquième. Il rappelle le travail qui est fait par les services du début à la fin du traitement de ces dossiers.

Monsieur le Maire indique de son côté que deux dossiers de l'an dernier n'ont pas encore été attribués, et qu'il est en attente de la dernière commission du département qui devrait statuer sur le préau de la crèche. Il restera donc l'aménagement du foyer du gymnase qui à défaut d'être obtenu sera redéposé. Il indique que par ailleurs qu'il y a encore des dossiers pour lesquels nous sommes en attente et qu'un travail est actuellement mené avec la police municipale pour d'autres dossier dans la mesure où lors du congrès des Maires, la présidente du département mettait l'accent sur la sécurité.

Monsieur FHAL souhaite savoir si les associations ont été sélectionnées ? Le Maire confirme qu'il convient d'attendre l'obtention de la subvention pour concerter avec les associations.

Madame VARRE rappelle que les services municipaux resteront prioritaires.

Monsieur le Maire met au vote. Le rapport est approuvé à la majorité. (*Cinq abstentions ; M. John LANNE – Mme Aurélie POTIER-DORCHY – Mme Claudine GUARY – M. Robert FHAL – M. Frédéric OUNANIAN*)

4 **Subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif Provence Numérique 2025**

Le Maire poursuit avec un autre dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Provence Numérique 2025 pour du renouvellement informatique.

Il met au vote. Le rapport est approuvé à la majorité. (*Cinq abstentions ; M. John LANNE – Mme Aurélie POTIER-DORCHY – Mme Claudine GUARY – M. Robert FHAL – M. Frédéric OUNANIAN*)

4 **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement sur l'exercice 2023**

*Annexe : Rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2023*

Présentation par Madame CLEMENT-ORTUNO du rapport sur l'approbation du rapport annuel dans le cadre de la délégation du service public d'eau et d'assainissement. Elle donne quelques éléments de consommation et met au vote.

Intervention de Monsieur OUNANIAN qui interroge sur l'augmentation de 5 %.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une dynamique de modernisation des réseaux sur toute la métropole, grandes et petites villes. Il rappelle que c'est 75 millions d'euros qui ont été investis en 2023 par la Métropole. Il y a une lutte contre les fuites. Il indique que des travaux de la SEMM ont pu être observés sur la commune et qu'il y a un souhait d'adaptation aux changements climatiques avec des études qui sont conduites pour optimiser les approvisionnements. Il rappelle la nécessité d'offrir une eau de qualité, bien traitée et que tous cela a un prix qu'il faut ajouter à la gestion. Il précise que les Maires ont accepté cette augmentation et une optimisation de la gestion. Voilà la politique volontariste de la Métropole. Il met au vote.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

4 **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'exercice 2023**

*Annexe : Rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023*

Le rapport suivant est présenté par Monsieur GLORIAN et porte sur l'approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur exercice 2023. Il présente quelques chiffres en termes de collecte et soumet au vote.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

4 **Règlement de fonctionnement du jardin partagé**

*Annexe : Règlement de fonctionnement du jardin partagé*

Présentation par Madame CLEMENT-ORTUNO du rapport relatif à l'adoption du règlement de fonctionnement du jardin partagé. Elle présente chaque partie du document et invite au vote.

Intervention de Monsieur OUNANIAN concernant les points d'eaux à savoir communs ou individuels et l'utilisation d'un système de goutte à goutte.

Monsieur OLIVE précise qu'il y aura un réseau avec un point d'eau par parcelle mais un seul compteur d'eau.

Il est précisé dans le cadre de ce rapport que les utilisateurs seront invités à avoir une consommation raisonnée et une gestion responsable.

Une précision est apportée sur la superficie des parcelles qui seront de 25 m<sup>2</sup>.

Monsieur OUNANIAN questionne sur certains articles du règlement et notamment l'impossibilité de céder la parcelle. Il souhaite savoir comment s'organise le remplacement d'un jardinier pendant ses vacances.

Il lui est précisé que ce n'est pas une cession mais que l'on peut s'organiser pour ses vacances.

Madame CLEMENT-ORTUNO lui explique que c'est dans le cas où une personne ne souhaite plus exploiter, elle ne peut pas céder à une personne de son choix.

Est ensuite abordée la durée d'exploitation et il lui est précisé qu'au bout de 2 ans il y aura un nouveau tirage au sort. A défaut de candidat, l'exploitant pourra conserver sa parcelle s'il le souhaite.

Une dernière question de Monsieur OUNANIAN sur le fait d'être propriétaire d'un jardin d'agrément et la possibilité de pouvoir bénéficier d'un jardin partagé et enfin il souhaite savoir s'il y aura un apport de terre.

Madame CLEMENT-ORTUNO indique qu'il y a eu une étude de sol qui est très favorable. La terre sera travaillée.

Question de Monsieur LANNE sur le stationnement.

Madame CLEMENT-ORTUNO lui répond que les jardiniers seront invités à se garer à l'école maternelle qui n'est pas très loin ou à venir en vélo.

Intervention hors micro – inaudible.

Précisions de Madame CLEMENT-ORTUNO sur les potentiels bénéficiaires qui pourront être notamment des personnes ayant un jardin non cultivable. Il y aura un tirage au sort et il sera porté une attention afin de satisfaire un maximum de personnes.

Elle met au vote.

Le rapport est approuvé à la majorité. (Trois votes contre ; M. John LANNE – Mme Aurélie POTIER-DORCHY – Mme Claudine GUARY) et (deux abstentions ; M. Robert FHAL – M. Frédéric OUNANIAN)

✦ Avis sur l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur le domaine public maritime de la Côte Bleue, sur les communes du Rove, Carry-le-Rouet, Ensuès-la-Redonne, Sausset-les-Pins et Martigues

*Annexe : Courrier en date du 14 août 2024 du délégué rivage du conservatoire du littoral pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sollicitant l'avis de principe de la commune sur l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral*

Madame CLEMENT-ORTUNO présente le rapport du Conservatoire du Littoral sollicitant un avis pour étendre son périmètre d'intervention dans une logique de traitement du site classé sur terre et mer. Elle précise le rôle du Conservatoire du littoral et le fait que la gestion sera assurée par le Syndicat Mixte du Parc Marin.

Monsieur OUNANIAN souhaite savoir s'il y aura des moyens financiers supplémentaires afin de pouvoir mener à bien cette mission.

Monsieur le Maire souligne que c'est une bonne question et que cela a été évoqué en conseil syndical du parc marin. Les représentants du Conservatoire du littoral sont venus expliquer, les services de l'État de contrôle de l'argent public aussi. Il y a un budget et un DOB qui prévoit la dotation et le remplacement de bateau.

Il explique que toutes les autorisations d'occupation du territoire vont revenir au Parc marin alors que précédemment elles allaient à l'Etat. Il précise que dans quelques jours, il sera le nouveau Président du Parc Marin et qu'un plan d'action est prévu pour aller chercher des moyens supplémentaires.

Le rapport est mis au vote.

Il est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Madame VARRE qui confirme que la convention de bénévolat n'est pas erronée après recherche de la DGS. Le maire souligne une nouvelle fois, le travail des services.

Avant la clôture de la séance, Madame PÔTIER-DOCHY demande au Maire si l'implantation d'arbres au boulodrome se ferait en mars ?

Le Maire précise que dans un premier temps un arbre sera planté à proximité de l'aire de Fitness et que des bancs sont en commande. Qu'il n'est pas prévu de mettre des arbres dans le boulodrome car non seulement il y a d'autres manifestations que les boules sur cet espace et que ce n'est pas la demande des boulistes.

Le Maire clôture la séance. Il est 20h17.

Le président de séance :

Le Maire,

**Michel ILLAC**

La secrétaire de séance :

**Maryline BRU**



A blue ink signature of Maryline BRU, consisting of stylized initials.



# DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

## Objet : Attribution du marché public d'Appel d'Offre Ouvert pour la surveillance de l'accès aux Calanques

*Monsieur le Maire rapporte :*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport sur l'attribution du marché d'appel d'offre ouvert pour la surveillance de l'accès aux Calanques, dans les conditions prévues par l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le marché de surveillance de l'accès aux calanques a été passé, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en avril 2023 pour une durée de 2 ans. Il se termine donc en avril 2025.

Aussi, compte tenu du montant estimatif du besoin à pourvoir, une nouvelle procédure a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert sur les supports BOAMP / JOUE et sur le site ([e-marchespublics.com](http://e-marchespublics.com)).

La date limite de remise des offres était fixée au 28 janvier 2025 à 16h00. Neuf candidats ont remis une offre dans les délais impartis.

Il a été procédé à l'ouverture des plis en date du 29 janvier 2025 et à l'analyse des offres en date du 18 février 2025.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offre composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la commission d'appel d'offre, dument convoquée, s'est réunie le 4 mars 2025 pour l'attribution de l'offre la plus avantageuse, au regard des critères de notation et de leur pondération :

1 – Prix (60 %)

2 – Valeur technique de l'offre (40 %)

- Références professionnelles : 10 % points
- Matériels, outillages : 10 % points
- Effectifs, encadrement, information sur la société : 10 % points
- Méthodologie, organisation, mémoire technique : 10 % points

Au vu de ces critères et du classement des candidats, la commission d'appel d'offre a émis un avis favorable à la majorité des membres pour attribuer l'offre à la Société « Agence d'Intervention et de Surveillance » pour un montant minimum annuel de 30 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 110 000.00 € HT.

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique

VU les articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R.2161-14, du Code de la Commande Publique

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 4 mars 2025

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission n° 6 « Finances, budgets, affaires générales, développement économique, commerce de proximité et artisanat » en date du 5 mars 2025

*Le Conseil Municipal est invité à :*

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société « Agence d'Intervention et de Surveillance » pour un montant minimum annuel de 30 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 110 000.00 € HT.

**DIRE** que les crédits budgétaires relatifs à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget.

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

## Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (ROB)

*Annexe : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025*

*Monsieur Sébastien ALARCON rapporte :*

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement économique, Commerces de proximité et Artisanat*, soumet au Conseil Municipal le rapport sur les orientations générales du budget 2025 dans les conditions prévues par l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, texte applicable à toutes les entités utilisant la nomenclature M57.

Le rapport d'orientations budgétaires 2025, annexé à la présente délibération, donne lieu à un débat et est réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal.

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L3121-19, L4132-18 et L5217-10-4

VU l'avis des membres présents à la commission n°6 « *Finances, Budget, affaires générales, développement économique, commerces de proximité et artisanat* » du 5 mars 2025

*Après en avoir débattu, le Conseil Municipal est invité à :*

**PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

Cette proposition est mise aux voix.



COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

## LE CONTEXTE GENERAL

- 🔗 CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE
- 🔗 L'EUROPE ET LA ZONE EURO
- 🔗 SITUATION DE LA FRANCE
- 🔗 LOI DES FINANCES POUR 2025

## LES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

- 🔗 L'EDITO
- 🔗 LES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE DÉPENSES
- 🔗 L'EVOLUTION DES RECETTES
- 🔗 LES RELATIONS METROPOLE / COMMUNE
- 🔗 LE « VERDISSEMENT » DU BUDGET
- 🔗 LE BUDGET DU CCAS
- 🔗 LA PROGRAMMATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT
- 🔗 L'ENDETTEMENT
- 🔗 LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
- 🔗 LES RESULTATS DE CLOTURE
- 🔗 LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

## 1. CONTEXTE GÉNÉRAL : Une croissance modérée dans un contexte d'incertitude persistante

Les données sont issues des notes de conjoncture de l'INSEE, SVP, La Caisse d'Épargne, La Banque Postale, la Banque Mondiale et l'Association des Maires de France.

### ↳ **L'économie mondiale se stabilise mais reste hétérogène et incertaine**

Bien qu'avec des dynamiques régionales très différentes, l'économie mondiale a fait preuve de résilience en résistant à une série de bouleversements. La croissance est attendue sans véritable élan autour de 3% en 2024 et jusqu'en 2026. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse, avec une croissance attendue proche de 3 %. Par ailleurs, le risque géopolitique se renforce dans de nombreux pays avec, outre la guerre en Ukraine, une intensification du conflit au Moyen-Orient. Sur le plan politique, les élections américaines font peser le risque d'une hausse des tarifs douaniers et d'une politique extérieure plus imprévisible. En Europe, avec une économie allemande toujours à l'arrêt, la reprise devrait être plus modeste. La croissance du PIB passerait de 0,9 % en 2024 à 1,3 % en 2025, soutenue par une baisse de l'inflation et des marchés du travail résistants. Toutefois, le resserrement budgétaire et les défis à long terme, notamment la faible croissance de la productivité et le vieillissement de la population, continuent de peser sur les perspectives économiques européennes. La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024. Ce mouvement se poursuivrait. L'Asie devrait connaître une croissance supérieure à 5 % en 2025, tirée par la Chine qui prévoit une croissance stable et avec une solide expansion de l'Inde. La croissance en Afrique devrait augmenter légèrement, grâce à la reprise de grandes économies comme l'Égypte, le Nigéria et l'Afrique du Sud. L'inflation mondiale devrait passer de 4 % en 2024 à 3,4 % en 2025, ce qui devrait soulager les ménages et les entreprises. À signaler que, malgré l'atténuation de l'inflation mondiale, l'inflation alimentaire demeure élevée dans certaines régions.

### ↳ **Une croissance économique freinée par la forte incertitude géopolitique en zone euro.**

Au cours des deux derniers trimestres, la zone euro a connu une croissance en trompe l'œil avec des évolutions successives inférieures à 0.5%. Quant aux prévisions pour 2025 et 2026, elles restent inférieures à 1.5 %. Si la vigueur économique de l'Espagne et de l'Italie ne se dément pas, l'activité est restée à l'arrêt en Allemagne. Elle a légèrement augmenté en France sous l'effet des jeux olympiques. Sur l'ensemble du continent européen, la reprise qui s'esquissait depuis la fin de l'année 2023 s'essouffle déjà. En effet, les investissements sont freinés par des conditions de crédits

qui restent restrictives, bien que la Banque Centrale Européenne ait abaissé ses taux directeurs à 3,25 %. Ce mouvement se poursuivrait pour atteindre un taux terminal de 2 % en juin 2025. Le nombre de faillites a atteint un nouveau sommet au premier semestre 2024, notamment dans la construction et les activités financières. Dans le même temps, le marché du travail reste tendu. Les consommateurs hésitent encore à consommer et continuent d'épargner en masse, les tensions inflationnistes sous-jacentes demeurant élevées en raison de la hausse de 4 % des prix des services. Les exportateurs européens continuent de pâtir d'un prix de l'énergie élevé et affrontent par ailleurs une concurrence chinoise intransigeante.

🔗 **Une économie française tributaire des incertitudes politiques** La situation française est particulièrement tendue avec de fortes incertitudes politiques depuis la dissolution de l'été 2024 et un niveau d'endettement colossal (proche de 7% du PIB à l'issue de l'exercice 2025, d'après certaines estimations) engendrant un objectif de réduction du déficit public très ambitieux. Aussi, après un petit regain de croissance (1.1 %) lié principalement aux jeux olympiques de Paris 2024, le retour à la réalité s'annonce morose (0.8%) pour 2025. Les prévisions de croissance pâtissent d'une restriction budgétaire annoncée à plusieurs milliards. Néanmoins, les différents scénarios des économistes tablent sur une sortie de l'inflation sans récession, mais avec une reprise décalée sur 2026 et 2027 ; ladite inflation se situant probablement autour des 2.3 % en 2024, pour décroître en 2025 et s'établir autour de 1.7 %. Le climat des affaires, quant à lui, a chuté. Quelques rares secteurs tirent toutefois leur épingle du jeu : l'aéronautique et les secteurs liés à l'électronique et à la réparation profitent d'une position concurrentielle favorable. Côté demande, l'année 2024 est singulière. Si la croissance française a bien résisté, elle le doit à la forte expansion de ses dépenses publiques et à une contribution record du commerce extérieur, liée au recul des importations. À l'inverse, l'investissement semble se replier sur l'ensemble de l'année et la consommation reste atone, alors même que les ménages ont connu de nets gains de pouvoir d'achat. D'ici mi-2025, les deux moteurs de 2024 s'éteindraient : le commerce extérieur se normaliserait et le budget de l'État se traduirait par un coup de frein sur les dépenses publiques. La demande privée prendrait faiblement le relais. L'investissement bénéficierait, certes, des premiers effets des assouplissements monétaires mais resterait bridé par l'incertitude. Au final, seul le consommateur, bénéficiant d'un gain de pouvoir d'achat passé et d'un recul de l'inflation, porterait un peu la croissance française. Confrontées à une demande atone, les entreprises limiteraient leurs hausses de prix et l'inflation sous-jacente se stabiliserait. Par ailleurs, les prix du tabac augmenteraient et ceux de l'électricité reculeraient en février. Sur le marché du travail, l'emploi salarié a connu un regain à l'été 2024, notamment du fait de sa composante publique, puisque dans le secteur privé il est en net ralentissement. D'ici mi-2025, le secteur privé commencerait à détruire des postes salariés

et l'emploi devrait freiner nettement dans le secteur public. L'estimation des capacités de création d'emplois (salariés et non-salariés) à la fin 2024 serait insuffisant pour absorber la hausse de la population active, accentuée notamment par la montée en charge de la réforme des retraites. Le taux de chômage poursuivrait ainsi sa lente remontée pour atteindre un pic proche de 8% fin 2025. Plusieurs aléas peuvent remettre en cause ces prévisions. En premier lieu, la situation politique et ses conséquences budgétaires restent une source d'inconnues. La réaction des agents économiques à cette incertitude inédite reste difficilement prévisible. D'ailleurs, un supplément d'attentisme ne peut être exclu.

---

## Un Projet de Loi des Finances au parcours inédit en 2025

---

Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 milliards et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025. Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025. En janvier 2025, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du projet déposé en octobre 2024, et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025. Le 3 février, faute de majorité, le gouvernement a engagé sa responsabilité, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, sur l'adoption du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire. Aucune motion de censure n'étant adoptée, le projet de loi de finances pour 2025 sera considéré comme adopté après son passage devant le conseil constitutionnel et sa promulgation qui devrait intervenir dans la seconde quinzaine du mois de février.

---

## Les mesures définitives relatives aux collectivités locales

---

Le premier projet déposé le 10 octobre 2024 à l'assemblée nationale puis censuré, prévoyait diverses mesures visant à dégager plusieurs dizaines de milliards de marges de manœuvre supplémentaires, puisque, force est de constater un nouveau dérapage du déficit public et la ferme volonté de faire contribuer les collectivités locales. En effet, dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, les projets de finance pour 2025 qui se profilent par les différents gouvernements qui se succèdent sont établis et discutés dans un contexte

d'austérité budgétaire (41 milliards d'économies de dépenses et 19 milliards de recettes nouvelles issue d'une taxation renforcée) pour les années à venir. La loi de finances 2025 prévoit au final une baisse des dépenses de 30 milliards d'euros et des recettes supplémentaires de 20 milliards d'euros.

Au final, pour ce qui concerne les collectivités, la Loi de finances pour 2025 allège le « fardeau » reposant sur les collectivités locales, en passant la contribution de ces dernières à la réduction du déficit public de 5 milliards d'euros dans le PLF initial à 2,2 milliards d'euros dans le texte définitif.

<b>La revalorisation des valeurs locatives cadastrales</b>	Limitée au niveau prévisionnel de l'inflation estimé à 1.7 % (IPCH de nov. n-1 à nov. n-2).
<b>La Hausse des cotisations patronales CNRACL</b>	L'augmentation de 3 points par an pendant quatre ans reste d'actualité. La baisse de 1 point voté en 2024 concernant l'assiette de cotisation sur les arrêts maladie n'est pas reconduite. À signaler que le niveau d'indemnisation des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90%.
<b>Dotations globales de fonctionnement (DGF)</b>	<p>L'enveloppe totale de DGF augmentera de 150 millions d'euros. Les dotations de péréquation des communes seront revalorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ +150 millions d'euros pour l'enveloppe de DSR (+6,7%)</li> <li>☞ +140 millions d'euros pour l'enveloppe de DSU (+5,0%)</li> </ul> <p>L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI devrait augmenter de 90 millions d'euros (+5,1%), en application de l'article L.5211-28 du CGCT.</p> <p>Les communes classées dans une zone France ruralité revitalisation percevront une double majoration de leur DSR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ 30% sur la fraction bourg-centre (majoration qui existait déjà du temps des ZRR), si la commune est éligible à cette fraction ;</li> <li>☞ 20% sur la fraction péréquation (nouvelle mesure), si la commune est éligible à cette fraction.</li> </ul>
<b>Soutien à l'investissement local</b>	<p>Les crédits alloués au fonds vert passeront de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros en 2025.</p> <p>Les crédits de la DSIL diminueront de 150 millions d'euros pour financer l'augmentation de l'enveloppe de la DGF. La DETR sera préservée en 2025.</p>
<b>Mesures d'économies</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ La mesure prévoyant le gel du dynamisme des fractions de TVA a été conservée et permet une économie pour l'État d'1,2 milliard d'euros.</li> <li>☞ La mesure qui prévoyait la création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros a été profondément modifiée.</li> </ul>

<p><b>Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales</b></p>	<p>Le fonds de réserve, initialement doté de 3 milliards d'euros, est remplacé par un nouveau mécanisme intitulé « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales », doté d'un milliard d'euros répartis entre les différentes catégories de collectivités locales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ En 2025, les communes assujetties seront prélevées de 250 millions d'euros et les EPCI à fiscalité propre de 250 millions d'euros également.</li> <li>☞ L'assujettissement des collectivités à ce dispositif est établi en fonction d'un indice synthétique visant à établir la richesse relative de la collectivité en fonction de critères de potentiel par habitant et de revenu par habitant.</li> <li>☞ Si l'indice synthétique de la collectivité excède de 10% la moyenne, elle sera prélevée.</li> </ul> <p>De plus, certaines communes seront exonérées du dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU ;</li> <li>☞ Les 30 premières communes comptant entre 5000 et 10000 habitants éligibles à la DSU ;</li> <li>☞ Les 2500 premières communes éligibles à la fraction cible de la DSR ;</li> <li>☞ Les 115 premières communes ultra-marines classées selon un indice synthétique de ressources et de charges utilisé pour le calcul de la dotation de péréquation.</li> </ul> <p>Les départements seront prélevés de 220 millions d'euros et les régions de 280 millions d'euros.</p> <p>Les montants prélevés ont vocation à être restitués les années suivantes aux collectivités contributrices, une part de ces prélèvements devant néanmoins abonder les différents fonds de péréquation.</p>
<p><b>France ruralités revitalisation</b></p>	<p>Réintégration dans le dispositif de 2168 communes anciennement situées en ZRR et exclues depuis le 1er juillet 2024 du nouveau zonage.</p>

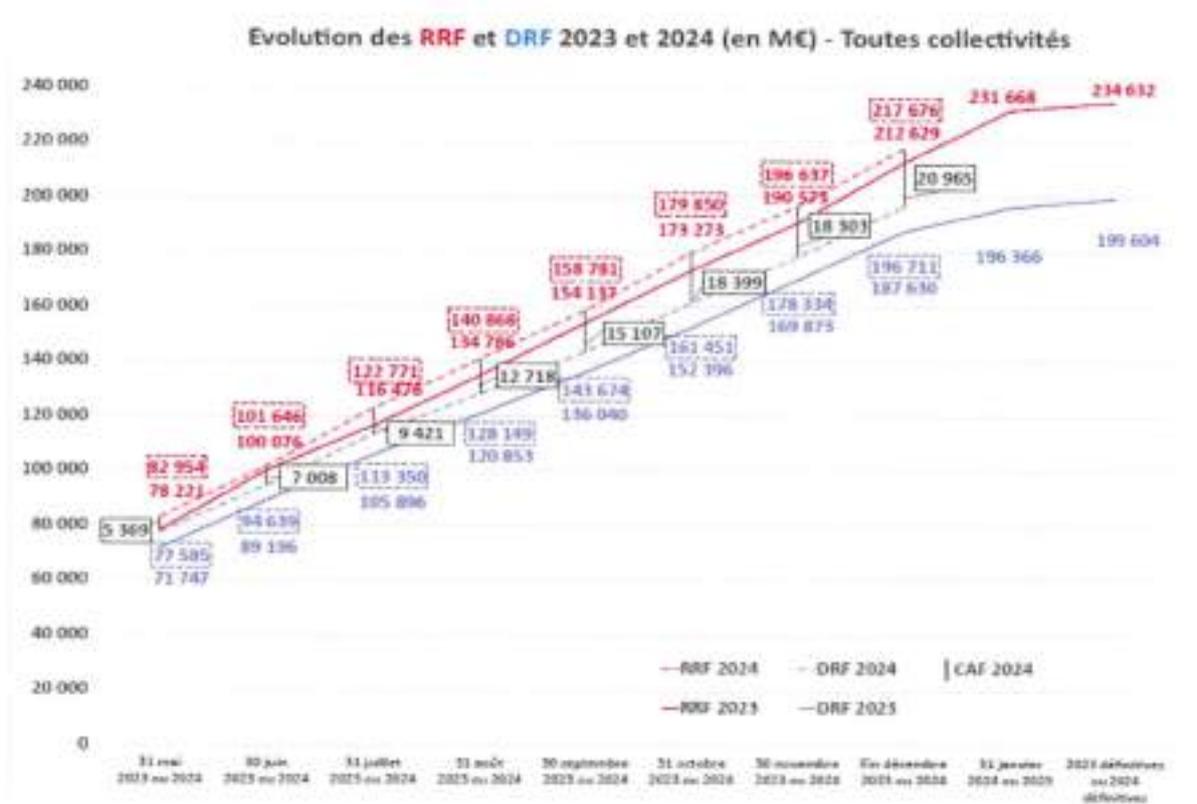
## Le contexte économique local du bloc communal

La situation économique des collectivités risque d'être plus tendue en 2024 qu'elle ne l'était en 2023 ou un fort dynamisme avait été constaté. En effet, selon les prévisions, les dépenses de fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu (environ 5%) mais le dynamisme des recettes lui, tend à faiblir avec une évolution à peine supérieure à 3%. Ainsi, une tendance de fond se dessine pour les collectivités du bloc communal, toutes confrontées à un ralentissement de la croissance de leurs recettes fiscales alors même que leur besoin de financement de leurs investissements est nécessaire.

Ce phénomène de resserrement (effet ciseaux) aura des conséquences sur l'épargne brute des communes et intercommunalités. Cet agrégat pourrait diminuer de plus de 4% en 2024. Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement qui pourraient évoluer de près de 9%.

Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3.7 milliards d'euros en 2024, après avoir connu l'équilibre en 2023. Enfin, l'encours de dette total augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2024.

## LES FINANCES DU BLOC COMMUNAL EN 2024



RRF : recettes réelles de fonctionnement

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

## 2. Les grandes orientations de la commune pour 2025

### L'EDITO

Malgré un contexte national compliqué avec une Loi de finances qui a été voté tardivement, à Ensues-la-Redonne **nous construisons un budget 2025 dans une continuité sereine qui nous anime depuis 2008**. Depuis ce début de mandat, nous avons consolidé notre capacité à assurer un service public de qualité. C'est ainsi que 2025 sera une année de concrétisation des projets sur lesquels vous nous avez fait confiance en 2020. Au-delà des aléas qui impactent les matières premières et autres postes de dépenses (Energie, prélèvement SRU, restauration, salaires, entretien des bâtiments...), **nous maîtrisons notre budget**. Pour 2025, nous nous doterons donc d'un budget marquant une incontestable stabilité dans les dépenses, ce qui nous permettra de maintenir des taux de taxes communales inchangés depuis 2008 et de ne pas recourir à l'emprunt une fois de plus. Nous irons chercher un maximum de subventions et nous poursuivrons le développement du Parc des Aiguilles qui générera, à terme, des recettes fiscales supplémentaires. C'est un travail collectif et quotidien de l'équipe, élus et personnels, et cela dans tous les domaines, ce qui permet de concrétiser les engagements pris lors des dernières élections en 2020. C'est aussi une projection sereine pour préparer l'avenir avec un plan pluriannuel d'investissement qui permettra de répondre aux besoins des citoyens. Bien entendu, cette programmation et son évolution sont faites à l'écoute de toutes et tous, en concertation, et notamment en s'adaptant à la situation.

Comme chaque année, nos différentes délégations porteront un soin tout particulier à l'aboutissement des orientations politiques de la commune pour lesquelles nos concitoyens nous ont choisi.

🔗 **Nos orientations en matière de travaux.** Le projet phare pour l'année 2025 est la construction des 3 bâtiments au Val de Ricard, à savoir le local du comité feux, le local des services techniques et la construction d'un bâtiment à caractère social. En parallèle nous poursuivrons notre politique d'entretien des bâtiments publics, en les modernisant et les rénovant : installation d'un ascenseur à l'école élémentaire et d'un préau à la crèche, rafraîchissement des murs, plafonds, façades, mise en sécurité des abords des bâtiments dédiés à l'enfance (écoles, cantine, garderie...). En matière de rénovation énergétique, nous allons poursuivre l'installation de nouvelles menuiseries et de luminaires leds dans les écoles et autres bâtiments. Nous allons installer un système de télégestion du chauffage sur le complexe sportif et enfin, nous allons rénover le parking du centre de loisirs avec des matériaux absorbants pour rendre les sols perméables.

- ↳ **Nos orientations environnementales.** L'objectif est de promouvoir, conformément à nos engagements « Territoires Engagés pour la Nature » et post ABC, des actions en faveur de la préservation de la biodiversité. Pour cela nous accompagnerons par des actions trimestrielles et le développement du jardin partagé attendu par tous. Nous travaillerons aux côtés des délégations éducation et travaux, mais aussi avec le collectif créé pour la démarche de désimperméabilisation des cours de nos écoles. Nous sensibiliserons les citoyens à nos différentes démarches issues de l'audit ABC en organisant des animations gratuites (sorties biodiversité, fête de la nature et du développement durable, actions citoyennes de plantation, chantier collectif d'arrachage d'espèces invasives).
  
- ↳ **Nos orientations sociales.** Force est de constater que les difficultés économiques ressenties au niveau national impactent notre commune : une précarité accrue, une population vieillissante, des problèmes d'emploi, de dépendance et d'isolement. C'est pourquoi, l'action sociale de la commune s'adresse à tous les administrés, afin de pouvoir les soutenir avec une aide financière ponctuelle, ou par des moments festifs permettant de rompre l'isolement. Elle s'adresse également aux plus jeunes avec des actions d'information autour de différents thèmes sociétaux, de l'emploi, de prévention et de moments partagés intergénérationnels.
  
- ↳ **Nos orientations en matière associative et sportive.** La pratique des activités physiques et sportives constitue une dimension d'égalité des chances, de préservation et de restauration de la santé et du bien-être moral et physique de chacun et, plus généralement, l'épanouissement de la personne et le progrès collectif. Forte de cet élément de contexte, la commune est amenée à soutenir et à développer le sport pour tous en le rendant accessible et attractif, notamment au travers des animations sportives et en accompagnant les associations sportives et en mettant à disposition ses équipements municipaux. En 2025, c'est un nouvel équipement qui sera rénové « le City Stade ». Il sera co-financé par l'Agence Nationale du Sport et par la commune.
  
- ↳ **Nos orientations culturelles et festives** sont abordées dans l'entièreté de l'environnement territorial. Nous sommes attachés à les faire interagir avec des actions : éducatives, sociales, de vie associative ou encore de solidarité, nourries d'échanges entre tous. En cette année 2025, nous poursuivons notre choix d'apporter de la culture à notre population à travers une programmation de qualité au Cadran. Ce sera un savant mélange de théâtre, de musique, de danse, d'humour et de spectacles pour enfants. À la bibliothèque, nous continuerons d'étoffer notre collection d'ouvrages attractifs pour tous publics et d'inciter les plus jeunes à l'éveil

de la lecture, et notamment avec les enfants de la crèche ou des écoles. Enfin, des moments de partage grâce à des événements festifs nous rassemblant dans la tradition, dans l'échange entre les jeunes et les anciens, en créant du lien et des instants de vie.

↳ **Nos orientations en matière d'éducation, de jeunesse et de petite enfance** priorisent l'éveil des enfants dès le plus jeune âge, en favorisant des environnements d'apprentissage stimulants, adaptés et de qualité. En cela, la crèche joue un rôle essentiel en offrant un cadre sécurisé et épanouissant pour le développement des tout-petits, promouvant leur autonomie dès leurs premiers pas. L'équipe veille également à répondre aux besoins des familles avec, dans la mesure du possible, l'ouverture de places occasionnelles.

Concernant les écoles, l'instauration d'activités intergénérationnelles pendant la pause méridienne, telles que des moments d'échange entre les enfants et les aînés, renforceront le lien social et favoriseront l'apprentissage de valeurs de solidarité et de respect.

Les centres de loisirs offrent une variété d'activités enrichissantes. Cette année des séjours d'été seront proposés, permettant aux enfants de découvrir de nouvelles passions, d'élargir leurs horizons et de développer des compétences sociales dans un cadre ludique et éducatif. Nous nous attachons à améliorer en continu l'offre d'accueil avec des recherches actives de nouveaux animateurs. Des activités visant à renforcer l'autonomie des jeunes, comme des projets éducatifs collaboratifs tel que le CMJ, soutiennent leur croissance personnelle et leur engagement civique. Le bien-être des enfants est au cœur des préoccupations des élus et du personnel, en veillant à leur équilibre émotionnel et à leur bien-être physique.

---

## Les orientations budgétaires

---

Après avoir traversé les épisodes pandémiques de 2020-2021, les épisodes inflationnistes et de pénuries de 2022-2023, la commune, bien que dans sa structure de dépenses trouve une forme de stabilité dans les affaires courantes, reste à ce jour dans l'incertitude des ressources dont elle dispose pour équilibrer son budget. En effet, dans la lignée des quatre dernières années, pour les années 2024-2025, nous devons tenir compte dans nos orientations budgétaires du contexte économique national incertain.

Pour autant, la commune respecte la Loi de programmation des finances pour 2023-2027, qui rappelle le, obligeait les collectivités à maîtriser l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement au niveau du taux de l'inflation diminué de 0.5 %.

Aussi, pour 2024 et le prévisionnel 2025, la projection des dépenses se traduit par :

ANNEES		2024 Réalisé	2025 Prévisionnel	2026	2027
Objectif à atteindre	En %	2.1%	1.5%	1.3%	1.3%
	En montant	8 420 000 €	8 546 300 €	8 657 400 €	8 770 000 €
Dépenses réelles communales		7 677 316 €	8 326 000 €	-€	-€

En effet, la commune bénéficie cette année de quelques postes d'économie (comme explicité ci-après) par rapport à l'an dernier, ce qui lui permet d'abonder des prévisions de dépenses sans restriction notable et en corrélation avec ses besoins. À signaler toutefois l'importante incertitude que représente le « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales » et la forte probabilité que la commune soit concernée par cette mesure. Pour autant, choix a été fait d'aller de l'avant et d'assurer la gestion claire et pérenne de nos services publics comme nous l'avons toujours fait (si la contribution de la commune à ce nouveau fond se confirmait, une décision modificative du budget serait prise en ce sens).

Pour 2025, la stabilité de nos dépenses réelles de fonctionnement s'appuie sur :

#### Quelques économies sur les fluides, malgré :

 L'incertitude qui pèse sur le niveau de taxation de l'énergie électrique et la forte hausse du tarif d'utilisation des réseaux électriques publics d'électricité (TURPE). À noter toutefois une baisse sensible de la consommation de l'hôtel de ville suite aux travaux de rénovation. Quant à l'impact des panneaux photovoltaïques, il nous faudra attendre un an de consommation pour le mesurer (juin 2025).

 L'augmentation drastique suite à la réforme des redevances de l'agence de l'eau sur les consommations d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette réforme introduit de nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable et la performance des réseaux d'eau et d'assainissement. Rappelons que la compétence eau-assainissement, n'est pas une compétence communale (et encore moins une compétence individuelle) mais une compétence Métropolitaine...

 La baisse du coût de notre téléphonie et de l'affranchissement grâce à, respectivement, la mise en place d'une nouvelle génération de standard téléphonique et l'utilisation de plus en plus systématique d'envois dématérialisés.

 La baisse de nos consommations de carburants et de gaz malgré la hausse des coûts, grâce à, respectivement, l'investissement dans des véhicules électriques et la planification de travaux de rénovations thermiques de nos bâtiments.

#### La baisse des coûts de rémunération :

 Notamment des prestataires externes en matière de communication grâce à une compétence internalisée

☞ La non reconduction d'enveloppes exceptionnelles propres au seul exercice 2024.

☞ **La stabilité de notre masse salariale**, malgré la aussi, la hausse programmée des charges patronales et la participation plus active aux régimes de prévoyance et de santé des agents.

☞ **Les relations avec la Métropole** sont maintenant clarifiées et les montants issus de la Commission locale d'évaluation des charges transférées sont fixés jusqu'à la clause de revoyure programmée à l'issue des cinq premières années. Les allocations de compensation versées par la Métropole en faveur de la commune s'élèvent à 143 815 € et sont inscrites en recettes de fonctionnement. En outre, depuis 2024, la commune bénéficie d'un versement au titre de la dotation de solidarité communautaire. Le montant pour 2025 sera supérieur à celui perçu en 2024.

Les allocations de compensation versées par la commune en faveur de la Métropole au titre de l'éclairage public s'élèvent à 82 570 € et sont inscrites en dépenses d'investissement.

#### EVOLUTION DES FLUX FINANCIERS COMMUNE - METROPOLE

MONTANT	2022	2023	2024	2025
Attributions de compensation Métropolitaines (produits)	133 542 €	125 141 €	143 815 €	143 815 €
Attributions de compensation Communales (charges)	0	82 571 €	82 571 €	82 571 €

☞ Depuis l'an dernier, la commune bénéficie **de recettes fiscales supplémentaires** avec la création de deux sites économiques implantés dans le Parc des Aiguilles. Rappelons que les deux premières années de perception, un abattement de 40 % est appliqué sur les bases du foncier bâti. Aussi, cette année encore, la commune ne bénéficiera de ces retombées fiscales qu'à hauteur de 60 %.

Quelques points d'incertitudes subsistent. Ils concernent nos recettes provenant des dotations de l'État et le vent d'austérité qui colore les projets de Loi de Finances successifs, mais également du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Concernant ce dernier point, les différentes mesures de 2021 et 2022 ont profondément réformé le mode de calcul des critères financiers qui composent le FPIC (le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal) avec des effets lissés dans le temps (2023-2028). Depuis lors, force est de constater que ces mesures sont défavorables à la commune puisque le montant de sa contribution ne cesse d'augmenter et le montant du fonds encaissé ne cesse de diminuer.

👉 **Quant à l'investissement**, nous sommes confrontés à l'incohérence des discours gouvernementaux sur la transition écologique et la réalité financière des moyens réellement mis en œuvre. En effet, pour rappel, alors que la Loi des finances pour 2024 accentuait les dispositions engagées depuis 2023 concernant les aides prioritaires sur cette transition écologique, le gouvernement Attal, quelques semaines après sa mise en place, avait réduit les soutiens qui y étaient rattachés. Dans la même lignée, les divers gouvernements qui se sont succédés depuis, semblent continuer dans le même sens. En adoptant le projet de Loi des finances pour 2025, un coup de rabet a été définitivement appliqué aux aides sur la transition énergétique.

---

### Notre « budget vert »

---

À partir de l'exercice 2024, les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de mettre en œuvre le « budget vert » qui constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement.

Afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique et de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques, une nouvelle annexe a été ajoutée au compte administratif des collectivités.

Pour l'année 2024 et conformément au décret du 16 juillet 2024, l'analyse porte sur :

- 👉 Les dépenses réellement exécutées,
- 👉 Dix-sept articles comptables de la section d'investissement,
- 👉 Un seul des six axes prévus au décret. Il s'agit de « AXE 1 - Atténuation du changement climatique »,
- 👉 Quatre critères de classification à recenser dans la maquette budgétaire : NEUTRE, FAVORABLE, DEFAVORABLE, NON COTÉ.

**Pour ce qui concerne le budget de la commune**, l'analyse des dépenses de l'année 2024 :

- 👉 Portera sur 205 mandats de dépenses,
- 👉 Répartis sur 8 articles comptables (la commune n'est pas concernée par les 9 autres articles)
- 👉 Et représentant une valeur globale 1 160 882 €.

Voici une représentation schématique de l'impact de la politique d'investissement de la commune sur l'AXE I – « Atténuation du changement climatique ».

EVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES DEPENSES REALISEES EN 2024	
NON COTÉ	138 factures représentant une valeur globale de 231 510 €
FAVORABLE	8 factures représentant une valeur globale de 93 665 €
NEUTRE	58 factures représentant une valeur globale de 848 246 €
MIXTE	1 facture représentant une valeur de 2 437 €

Pour information, à compter de 2025, le même décret prévoit d'étendre cette obligation à l'ensemble de l'exécution des dépenses réelles d'investissement, hors remboursement des annuités d'emprunt (à l'exception des remboursements correspondant aux marchés de partenariat) et un deuxième axe d'analyse sera rajouté.

---

## L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

---

Nous stabilisons nos dépenses de fonctionnement. Cette année, quelques pistes vont nous permettre de contenir à son niveau 2024, nos dépenses 2025. Il s'agit :

- ☞ Outre le transfert depuis l'an dernier à la Métropole de la compétence éclairage public, de profiter de la baisse des coûts de la production d'électricité. Le poste électricité baisserait d'environ 32 %.
- ☞ D'une augmentation des consommations d'eau et d'assainissement suite à la réforme des redevances de l'agence de l'eau et à la régularisation de quelques compteurs.
- ☞ D'une baisse du coût de notre téléphonie et de l'affranchissement,
- ☞ D'une baisse de nos consommations de carburants et de gaz.
- ☞ D'une économie des enveloppes exceptionnelles de 2023 et 2024 (JO de Paris 2024, journée anniversaire, base de données d'adressage, restauration collective, assurances dommages-ouvrages...).
- ☞ De l'internalisation de l'élaboration de supports de communication.

Compte tenu de ces éléments, les prévisions en matière d'évolution budgétaire du chapitre des charges courantes se traduisent ainsi :

CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	Évolution 2024 / 2025
011 – Charges à caractère général	2 776 170 €	2 682 000 €	- 3 %

- ☞ Prélèvement très sévère au titre de notre carence en logements sociaux.
- ☞ Augmentation de la contribution à verser dans le cadre du « fond de péréquation intercommunal et communal ».

Compte tenu de ces éléments, les prévisions en matière d'évolution budgétaire des atténuations de produits se traduisent ainsi :

CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	Évolution 2024 / 2025
014 – Atténuation de produits	272 570 €	306 700 €	+ 13 %

- ☞ Pas de nouvelles créations de postes, mais le renouvellement des postes vacants et la titularisation de nombreux agents, pour un impact budgétaire quasi neutre.
- ☞ Gel de l'indice de rémunération des agents des collectivités locales.
- ☞ Non reconduction d'enveloppes exceptionnelles propres à 2024 (prime « pouvoir d'achat », la régularisation du versement mobilité...) d'une valeur de 123 000 €.
- ☞ Baisse de l'assurance des risques statutaires d'environ 15 000 €.
- ☞ Augmentation des cotisations patronales de retraite pour environ 60 000 €.
- ☞ « Glissement Vieillesse Technicité » valorisé à hauteur de 4 %.

Compte tenu de ces éléments, les prévisions en matière d'évolution budgétaire du chapitre des charges de personnel sont maîtrisées et se traduisent ainsi :

CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	Évolution 2024 / 2025
012 – Charges de personnel	4 691 520 €	4 712 000 €	+ 0.5 %

- ☞ Non reconduction de l'enveloppe exceptionnelle de 60 000 € pour créances admises en non valeurs.
- ☞ Augmentation inférieure à 3% des droits et concessions logicielles (contrats de maintenances et abonnements informatiques).

Compte tenu de ces éléments, les prévisions en matière d'évolution budgétaire des autres charges de gestion courante se traduisent ainsi :

CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	Évolution 2024 / 2025
65 - Autres charges de gestion courante	544 895 €	535 500 €	- 2 %

☞ Cette année encore, nous n'aurons pas besoin de recourir à l'emprunt (et ce depuis 2013), ce qui induit une baisse des charges d'intérêt de la dette.

Compte tenu de cet élément, les prévisions en matière d'évolution budgétaire des charges d'emprunt se traduisent ainsi :

CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	Évolution 2024 / 2025
66 - Charges financières	76 000 €	70 000 €	- 8 %

☞ Les opérations spécifiques se composent essentiellement d'enveloppes pour l'annulation de recettes antérieures et les dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de redevables.

Compte tenu de ces éléments, les prévisions en matière d'évolution budgétaire des charges spécifiques se traduisent ainsi :

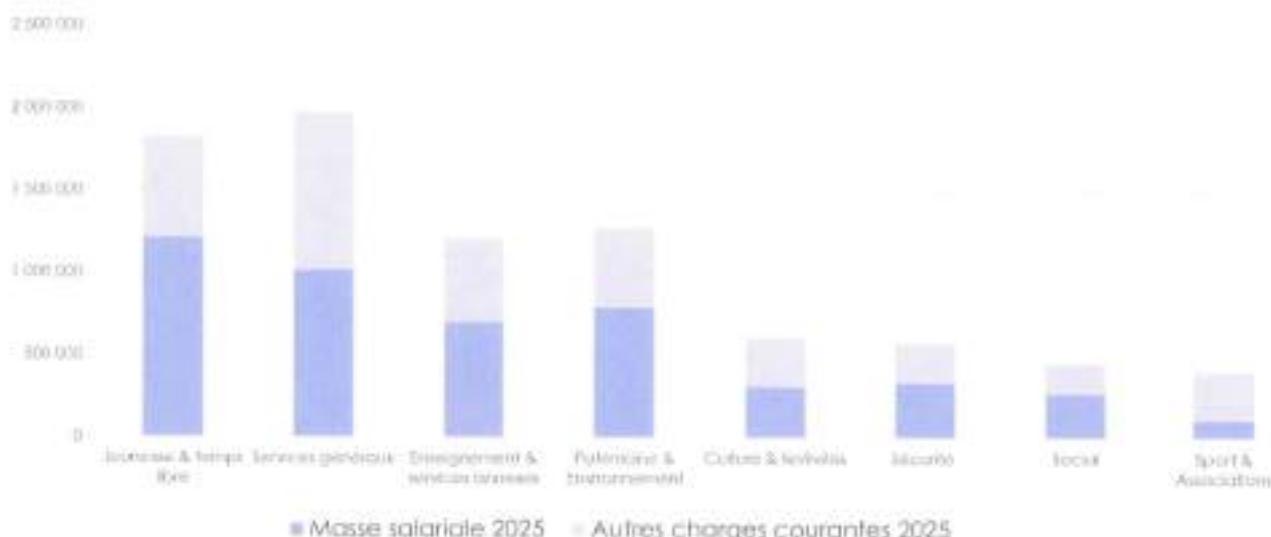
CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	Évolution 2024 / 2025
67/68 – Charges spécifiques	18 210 €	21 000 €	+ 15 %

Les dépenses réelles prévisionnelles pour 2025 s'élèveraient donc à 8 326 000 €, soit une baisse de 0.06 % par rapport au budget 2024.

Évolution de nos dépenses de fonctionnement portées aux comptes administratifs.

ANNEES	2021	2022	2023	2024 Prévisionnel
MONTANT des CA en €	6 327 043	6 827 654	7 426 020	7 759 382 €

## Projection de l'évolution de nos dépenses de fonctionnement 2025



## L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Lors de notre préparation budgétaire, compte tenu du retard pris pour le vote de la Loi de finances pour 2025, nous avons travaillé sur des hypothèses prudentes en ce qui concerne toutes les dotations de l'État et autres mécanismes de péréquation normalement fixés par ce texte.

En outre, la réforme du mode de calcul des indicateurs financiers et fiscaux (Lois des finances 2021 et 2022), aura un impact sur les dotations et le fond de péréquation. Pour l'année 2025, cet impact serait de 40 %, (pour rappel les effets de cette réforme sont lissés jusqu'en 2028). Concernant l'évolution des recettes, voici les orientations principales :

- Par principe de prudence, une estimation basse est portée au budget pour l'indemnisation des arrêts de travail et autres remboursements relatifs aux charges de personnel. Elle est basée sur les arrêts connus à ce jour.

Compte tenu de cet élément, les prévisions en matière d'évolution budgétaire des atténuations de charges se traduisent ainsi :

CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	Évolution 2024 / 2025
013 – Atténuation de charges	52 200 €	12 200 €	-8 %

- ☞ Par décision du conseil municipal de décembre 2024, certains tarifs publics ont été revalorisés de 2 %. Les tarifs dans d'autres domaines que la commune souhaite promouvoir ont été maintenus au même niveau.
- ☞ Légère baisse des reversements de recettes relatifs aux cimetières et aux festivités. Les estimations 2025 ont été ajustées en fonction du réalisé 2024 puisqu'aucune évolution majeure n'est attendue.

Compte tenu de ces éléments, les prévisions en matière d'évolution budgétaire du chapitre des produits des services, du domaine et ventes diverses se traduisent ainsi :

CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	Évolution 2024 / 2025
70 – Produits des services et du domaine et ventes diverses	834 255 €	771 000 €	- 8 %

- ☞ La revalorisation des bases fiscales est fixée à +1.7 %.
- ☞ Malgré tout, **décision a été prise, cette fois encore, de ne pas augmenter les taux** de la fiscalité communale et de les maintenir au même niveau depuis 2008.
- ☞ En 2024, la commune a bénéficié des retombées fiscales des nouvelles constructions au Parc des Aiguilles à hauteur de 60 %. Pour la deuxième année encore, en 2025 la commune ne percevra que 60 % des produits de la taxe foncière. Il faudra attendre 2026 pour percevoir le produit de l'imposition à taux plein.
- ☞ Suite aux travaux de la commission locale d'estimation des charges transférées, les allocations de compensation attribuées par la Métropole s'élèvent à 143 815 €. À noter qu'une clause de revoyure est prévue à l'issue des cinq premières années.
- ☞ Au regard des critères fixés par la Métropole pour la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire, le montant attribué à la commune au titre de l'année 2025 augmente significativement et s'élève à 139 230 €.
- ☞ Considérant le manque d'éléments portant sur la réversion sur une fraction de Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité, il est prévu de porter au budget un montant légèrement inférieur à celui perçu en 2024, en application du principe de prudence.
- ☞ Compte tenu des tensions du secteur de l'immobilier depuis deux ans, les prévisions budgétaires en matière de droits de mutation et de publicité foncière marqueront une franche baisse en 2025 (-31 %).

Compte tenu de ces éléments, les prévisions en matière d'évolution budgétaire des chapitres sur la fiscalité se traduisent ainsi :

CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	Évolution 2024 / 2025
73 – Impôts et taxes	6 229 635	6 367 000	+ 2 %

- ☞ En raison du retard pris concernant l'adoption d'une Loi des Finances 2025 et d'éléments définitifs concernant la DGF et ses différentes composantes, il est prévu d'inscrire un montant inférieur à celui perçu en 2024. Il en sera de même pour la « Dotation Biodiversité et Aménités Rurales » et pour les compensations foncières versées par l'État lors de la réforme du panier fiscal des collectivités.
- ☞ Suppression du dispositif d'aides aux emplois. C'est donc une recette d'environ 27 000 € qui disparaît.
- ☞ Fort du constat d'une baisse systématique depuis 2022, la prévision budgétaire concernant le Fond de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales 2025 marquera une baisse du même ordre que celle déjà constatée depuis lors.
- ☞ Eu égard à l'augmentation de la fréquentation des services à destination de l'enfance et de la petite enfance, il est prévu une très légère augmentation des prestations de service versées par la CAF (+2%).

Compte tenu de ces éléments, les prévisions en matière d'évolution budgétaire des dotations, subventions et autres participations se traduisent ainsi :

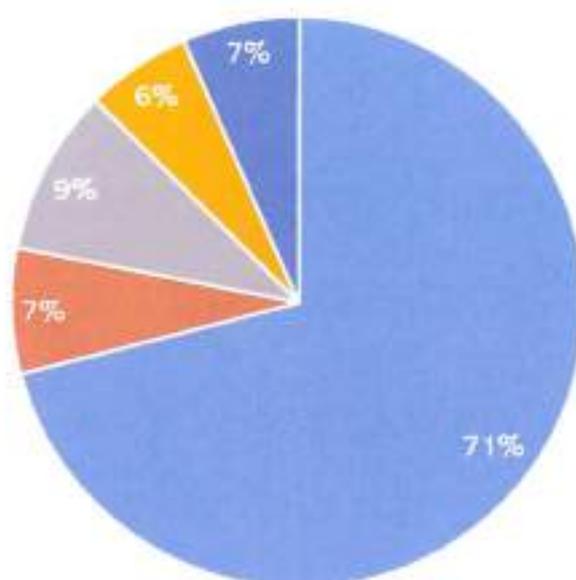
CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	Évolution 2024 / 2025
74 – Dotation, subventions et participations	1 025 205	1 014 300	- 1 %

- ☞ Depuis la mise en place de l'instruction comptable M57, ce chapitre regroupe dorénavant divers produits de gestion courante. Ces montants restent stables par rapport à 2024.
- ☞ Dans le cadre de l'aménagement du cœur de village, à compter de 2025, la commune perçoit en lieu et place de l'Établissement Public Foncier, les loyers des biens que ce dernier a acquis. Le montant de ces recettes sera d'environ 13 000 €.
- ☞ Concernant les produits spécifiques, il a été réalisé en 2024 une provision qu'il n'est pas prévu de reconduire en 2025.

Compte tenu de ces éléments, les prévisions en matière d'évolution budgétaire des autres produits et des produits exceptionnels se traduisent ainsi :

CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	Évolution 2024 / 2025
75 – Produits de gestion courante	176 130 €	212 400 €	+ 21 %
77/78 – Produits spécifiques	58 210 €	0 €	- %

### Répartition des recettes provisoires 2024



■ Fiscalité ■ Dotations & compensations ■ Produits des services publics ■ Subventions ■ Autres

---

### LE BUDGET DU CCAS

---

Un budget spécifique permet de distinguer physiquement et comptablement le CCAS de la municipalité et de rendre lisible budgétairement son action, tout en la recentrant sur son cœur de métier. Ainsi, à chaque exercice comptable, une subvention d'équilibre est versée

au budget du CCAS afin de lui permettre de financer ses actions, tant en termes de moyens humains que d'aides sociales, de secours d'urgence et de frais de structure.

Le montant de la subvention d'équilibre à verser au CCAS au titre de 2024 est estimé à 99 400 €.

---

## UNE PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENTS QUI RÉPOND AUX BESOINS DES CITOYENS

---

L'année 2024 a vu le lancement de la construction des trois bâtiments du Val de Ricard, avec le démarrage des travaux. Ceux-ci se poursuivront jusqu'en début d'année 2026.

Nos actions dans la redynamisation du cœur de village se poursuivent avec notamment en 2025 la mise en place de groupes de travail dans les diverses thématiques que sont la mobilité et le stationnement, l'environnement et les espaces verts, la revitalisation de l'habitat et du commerce et la requalification du Parc des Oliviers. Pour se faire, la commune travaille avec les divers partenaires que sont l'EPF, la Métropole, le CAUE et la CCI.

Quant à la mise en conformité énergétique de nos bâtiments et installations, elle se poursuit, la plupart du temps, au travers des travaux subventionnés par le département de Bouches du Rhône. À signaler que nous sommes tributaires du fléchage des aides de nos partenaires financiers vers une transition écologique sans concession, alors que, parallèlement, les décrets et projets de Loi de finances qui se succèdent, tendent à réduire les crédits sur les aides censées accompagner les collectivités dans la mise en place de ces transitions.

Comme chaque année, la programmation budgétaire de l'investissement porte sur trois axes :

 **Les opérations récurrentes** : Programmées annuellement, elles sont au nombre de six et concernent :

-  L'embellissement des façades financé par le Conseil Départemental,
-  La sécurité publique, qui donnera lieu à une importante programmation lissée sur 3 ans et financée par le Conseil Départemental,
-  Les travaux de réhabilitation et de rénovation du patrimoine communal, que nous autofinçons quasiment entièrement,
-  Les acquisitions de matériels & mobiliers, l'infogérance informatique, pour lesquels le Conseil Départemental se désengage peu à peu,
-  La programmation de plusieurs travaux dits de « Proximité » réalisés en partenariat

avec le Conseil Départemental à hauteur de 70 % et issue de notre concertation budgétaire annuelle

- ☞ Le renouvellement annuel des installations et matériels des classes numériques des écoles.

☞ **L'achèvement des opérations en cours** : Pour les plus significatives, il s'agira de solder financièrement d'anciennes opérations :

- ☞ L'embellissement des calanques de Méjean,
- ☞ Les travaux de proximité antérieurs à 2023,
- ☞ La rénovation de l'hôtel de ville,
- ☞ La rénovation des installations sportives (boulodrome, espace fitness),

Et de poursuivre nos programmes de Proximité portant sur :

- ☞ Les deux programmes de rénovation et de mise en sécurité de l'école élémentaire,
- ☞ La deuxième phase du jardin partagé,
- ☞ La deuxième phase de l'aménagement du sentier du littoral,
- ☞ La rénovation de la crèche, du centre de loisirs et de la garderie enfants.

☞ **La programmation d'opérations d'envergure** : Outre les travaux de Proximité qui pourraient être au nombre de cinq en 2025 et résultant de notre concertation budgétaire dans les domaines suivants :

- ☞ La poursuite du programme de redynamisation et d'aménagement du cœur de village avec des acquisitions foncières, des aides à la pierre et divers projets à l'étude comme le « jardin des Oliviers ». Sont également prévus quelques travaux de rénovation sur des bâtiments achetés ou à acheter par la commune,
- ☞ Le lancement des études sur le parking aux abords de l'école maternelle,
- ☞ La poursuite du programme de création d'installations sportives avec la rénovation du city stade et un projet à l'étude de « Pumtrack »,
- ☞ La poursuite de la rénovation énergétique de nos bâtiments publics (foyer des seniors, complexe sportif...),
- ☞ La poursuite des études en vue de la désartificialisation des sols et de la désimperméabilisation des cours de nos écoles.

---

## BAISSE DU NIVEAU D'ENDETTEMENT

---

Le budget 2025, comme les budgets précédents, ne prévoit pas d'emprunt. En effet, notre vision de la gestion de la dette reste inchangée. Elle se traduit par une absence de recours à l'emprunt. Aussi, notre dette actuelle se compose d'emprunts contractés entre 2003 et

2013. Notre courbe d'endettement correspond à une extinction naturelle programmée de la dette.

Comme les années précédentes, notre ratio d'endettement est toujours aussi performant puisqu'il est presque trois fois moins élevé que la moyenne nationale de la strate : (source DGCL, données 2023). Quant à l'encours de notre dette, il s'élève à :

**Ensuès-La-Redonne = 322 €/hab.    Moyenne de la strate = 767 €/hab.**

Au 31 décembre 2024, le ratio de notre capacité de désendettement se situe à 1,69 ans. Considérant généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans, **notre ratio est une nouvelle fois excellent.**

👉 La dette en capital au 31 décembre 2024 s'élève à 1 723 065 € et se compose de seulement 6 emprunts. Le ratio de l'annuité de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement s'élève à 2,50%. En prévisionnel, le ratio 2025 resterait inférieur à 3%

👉 Tous nos emprunts ont une structure saine avec uniquement des prêts à taux fixe simple (Typologie réglementaire : A1)

👉 Les échéances d'emprunts pour 2025 s'élèveraient à 221 698 € dont 153 220 € d'annuité en capital. Ainsi la commune n'ayant nul besoin de recourir à de nouveaux emprunts cette année, **son besoin en financement se traduit en fait par une capacité de financement.**



---

## CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

---

Notre épargne brute se maintient à un niveau proche des années précédentes. Son calcul correspond à la différence entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement (retranché des opérations de cessions et de certaines opérations spécifiques).

**Notre taux d'épargne brute**, après avoir connu une baisse entre 2020 et 2022, semble se stabiliser. À la clôture 2024, il s'élèverait à 13%. Ce taux correspond à la part des recettes réelles de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette (le seuil d'alerte se situe entre 7 et 8%).

	2022	2023	2024
<b>EPARGNE BRUTE</b>	1 200 315.96 €	1 068 933.16 €	1 068 992.34 €
<b>TAUX d'épargne brute</b>	15%	13%	13%
<b>Dette en capital</b>	139 239.17 €	144 648.15 €	147 304.39 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	1 061 076.79 €	866 076.98 €	958 895.61 €

Notre objectif pour 2025 est de maintenir un niveau d'épargne brute suffisant pour maintenir notre totale autonomie en évitant le recours à l'emprunt.

Cette année encore, nous clôturons notre exercice 2024 avec des résultats satisfaisants, comme le démontrent nos excellents ratios. Nous avons pourtant dû composer avec des aléas divers et variés (revirement des politiques de l'État sur les aides à la transition énergétique, régularisations de charges de personnel et prestations de service...), mais nous avons su réagir face aux incertitudes.

Nous parvenons également à conserver le bon niveau de marge de manœuvre auquel nous sommes habitués. L'année 2025, où nous voyons nos charges se stabiliser, devrait nous permettre de rester dans cette continuité.

Les collectivités font d'importants efforts dans ce sens, mais qu'en est-il du gouvernement ? Les années se suivent... et se ressemblent pour ce qui est des incertitudes qui jalonnent le parcours des exercices budgétaires depuis cinq ans déjà. En 2025, durant plusieurs semaines, la France s'est trouvée dans la situation inédite d'une absence de vote de Loi de finances ce qui a grandement complexifié la construction budgétaire.

### 3. Résultats provisoires 2024

#### 3.1. Présentation des résultats provisoires dans l'attente du compte de la gestion du comptable public

<b>RÉSULTATS au 31/12/2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 324 019.43 €</b>
Recettes	8 875 474.85
Dépenses	8 082 851.60
Résultat de l'exercice	792 623.25
Excédent reporté	3 531 396.18
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>- 866 790.28 €</b>
Recettes (dont solde d'exécution 2023)	3 450 978.15
Dépenses	1 749 710.17
<b>Solde des opérations d'investissement</b>	<b>1 701 267.98</b>
Restes à réaliser en dépenses	4 435 490.26
Restes à réaliser en recettes	1 867 432.00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 2 568 058.26</b>

#### 3.2. Proposition d'affectation des résultats provisoires

La section d'investissement consolidé du solde des restes à réaliser faisant ressortir un solde déficitaire, il est proposé de répartir le résultat provisoire de fonctionnement dégagé en 2024 de la manière suivante :

Affectation à la section d'investissement	=	<b>866 790.28 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté	=	<b>3 457 229.15 €</b>

#### 4 – Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2029 Avec Restes à réaliser

DEPENSES	TOTAL	RAR 2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>INVESTISSEMENTS RECURRENTS</b>	<b>2 441 448</b>	<b>156 053</b>	<b>504 235</b>	<b>361 570</b>	<b>361 570</b>	<b>239 000</b>	<b>239 000</b>
OP 537 - Subventions façade	120 000	-	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
OP 669 - Patrimoine communal (réfections, agrandissements, plantations etc.)	560 575	45 435	195 140	80 000	80 000	80 000	80 000
OP 677 - Informatique	140 860	18 860	42 000	20 000	20 000	20 000	20 000
OP 678 - Mobiliers, matériels	284 345	14 500	71 845	50 000	50 000	50 000	50 000
OP 689 - Vidéo protection et sécurité publique	404 200	45 520	80 680	90 000	90 000	50 000	50 000
OP 735 - Classes numériques	99 738	31 738	8 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Chap. 204 - Subventions d'équipement versées Métropole	247 710	-	82 570	82 570	82 570	-	-
Chap. 204 - Subventions d'équipement versées à l'EPF Aide à la pierre	580 020	-	113 340	113 340	113 340	120 000	120 000
<b>OPERATIONS EN COURS</b>	<b>3 029 780</b>	<b>154 200</b>	<b>788 000</b>	<b>745 185</b>	<b>482 395</b>	<b>430 000</b>	<b>430 000</b>
OP 427 - Acquisitions foncières	2 260 000	60 000	500 000	500 000	400 000	400 000	400 000
OP 713 - Acquisition de véhicules	120 000	-	-	30 000	30 000	30 000	30 000
OP 748 - Rénovation de l'Hôtel de ville	26 140	26 140	-	-	-	-	-
OP 754 - Création d'un jardin partagé	156 060	68 060	88 000	-	-	-	-
OP 776 - Aménagement du Sentier du Littoral	467 580	-	200 000	215 185	52 395	-	-
<b>TRAVAUX DE PROXIMITÉ</b>	<b>2 891 910</b>	<b>118 444</b>	<b>835 466</b>	<b>408 000</b>	<b>510 000</b>	<b>510 000</b>	<b>510 000</b>
Travaux de proximité antérieurs à 2022	58 820	58 820	-	-	-	-	-
OPE 771 - Rénovation de l'église	1 092	1 092	-	-	-	-	-
OP 772- Rénovation & aménagement de l'école élémentaire	70 000	-	70 000	-	-	-	-
OP 774 - Sécurisation de l'école élémentaire	102 000	50 000	52 000	-	-	-	-
OP 775 - Aménagement du boudoïrome et espace fitness	8 440	8 440	-	-	-	-	-
OP 777 - Rénovation de la crèche	102 000	-	102 000	-	-	-	-
OP 778 - Rénovation énergétique du complexe sportif	101 558	92	101 466	-	-	-	-
OP 779 - Mise en sécurité de l'ALSH et garderie	102 000	-	102 000	-	-	-	-
Travaux de proximité 2025 - 2029	2 346 000	-	408 000	408 000	510 000	510 000	510 000
<b>OPERATIONS STRUCTURANTES</b>	<b>9 651 920</b>	<b>4 006 793</b>	<b>766 230</b>	<b>1 563 397</b>	<b>1 370 500</b>	<b>1 165 000</b>	<b>760 000</b>
Chap. 204 - Subventions d'équipement versées	120 000	-	60 000	60 000	-	-	-
OP 722 - Rénovation énergétique des bâtiments	695 000	3 000	173 560	128 440	130 000	130 000	130 000
OP 755 - Aménagements équipements municipaux (Maison des Jeunes,	1 446 670	-	60 670	256 000	500 000	500 000	130 000
OP 756 - Redynamisation du centre village	1 716 610	9 610	222 000	430 000	430 000	325 000	300 000
OP 757 - Création d'un Centre Culturel Municipal et des Ateliers	3 019 695	2 979 695	40 000	-	-	-	-
OP 758 - Création de locaux à vocation sociale	1 053 153	1 013 153	40 000	-	-	-	-
OP 759 - Création d'un parking public	350 000	-	30 000	320 000	-	-	-
OP 760 - Equipements culturels et artistiques (theatre de verdure, maison de l'art, extension bibliothèque...)	708 000	-	-	147 500	150 500	210 000	200 000
OP 761 - Création d'équipements sportifs - City stade	332 792	1 335	130 000	141 457	60 000	-	-
OP 784 - Désimperméabilisation	210 000	-	10 000	100 000	100 000	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>18 015 058</b>	<b>4 435 490</b>	<b>2 893 931</b>	<b>3 098 152</b>	<b>2 724 465</b>	<b>2 344 000</b>	<b>1 939 000</b>

RECETTES	TOTAL	RAR 2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>INVESTISSEMENTS RECURRENTS</b>	<b>510 163</b>	<b>65 785</b>	<b>108 378</b>	<b>103 200</b>	<b>103 200</b>	<b>64 800</b>	<b>64 800</b>
OP 537 - Subventions façade	84 000	-	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800
OP 669 - Patrimoine communal (réfections, agrandissements, plantations etc.)	22 440	22 440	-	-	-	-	-
OP 677 - Informatique	19 545	10 000	9 545	-	-	-	-
OP 678 - Mobiliers, matériels	23 133	12 440	10 693	-	-	-	-
OP 689 - Vidéo protection et sécurité publique	340 140	-	71 340	86 400	86 400	48 000	48 000
OP 735 - Classes numériques	20 905	20 905	-	-	-	-	-
<b>OPERATIONS EN COURS</b>	<b>1 718 759</b>	<b>420 240</b>	<b>301 481</b>	<b>301 481</b>	<b>255 185</b>	<b>255 185</b>	<b>185 185</b>
OP 427 - Acquisitions foncières	1 268 519	250 000	231 481	231 481	185 185	185 185	185 185
OP 713 - Acquisition de véhicules	21 300	21 300	-	-	-	-	-
OP 748 - Rénovation de l'Hôtel de ville	96 440	96 440	-	-	-	-	-
OP 754 - Création d'un jardin partagé	52 500	52 500	-	-	-	-	-
OP 776 - Aménagement du Sentier du Littoral	280 000	-	70 000	70 000	70 000	70 000	-
<b>TRAVAUX DE PROXIMITE</b>	<b>1 883 260</b>	<b>407 402</b>	<b>345 358</b>	<b>238 000</b>	<b>297 500</b>	<b>297 500</b>	<b>297 500</b>
Travaux de proximité antérieurs à 2022	139 569	139 569	-	-	-	-	-
OP 770 - Rénovation divers bâtiments de enfance	22 371	22 371	-	-	-	-	-
OP 771 - Rénovation de l'église	8 920	8 920	-	-	-	-	-
OP 772- Rénovation & aménagement de l'école élémentaire	59 500	59 500	-	-	-	-	-
OP 774 - Sécurisation de l'école élémentaire	59 500	59 500	-	-	-	-	-
OP 775 - Aménagement du boudoirme et espace fitness	59 500	59 500	-	-	-	-	-
OP 777 - Rénovation de la crèche	47 858	-	47 858	-	-	-	-
OP 778 - Rénovation du complexe sportif	59 500	-	59 500	-	-	-	-
OP 779 - Mise en sécurité de l'ALSH	58 042	58 042	-	-	-	-	-
Travaux de proximité 2025 - 2029	1 368 500	-	238 000	238 000	297 500	297 500	297 500
<b>OPERATIONS STRUCTURANTES</b>	<b>3 172 607</b>	<b>974 005</b>	<b>547 288</b>	<b>595 063</b>	<b>589 583</b>	<b>288 333</b>	<b>178 333</b>
OP 722 - Rénovation énergétique des bâtiments	303 032	72 365	57 853	42 813	43 333	43 333	43 333
OP 732 - Aménagements équipements municipaux (Maison des Jeunes, MPT...)	216 670	-	-	108 335	108 335	-	-
OP 756 - Redynamisation du centre village	715 000	-	74 000	186 000	180 000	150 000	125 000
OP 757 - Aménagement de la bibliothèque municipale	830 000	580 000	250 000	-	-	-	-
OP 758 - Création de locaux à vocation sociale	440 000	290 000	150 000	-	-	-	-
OP 759 - Création d'un parking public	145 830	-	-	72 915	72 915	-	-
OP 760 - Equipements culturels et artistiques (théâtre de verdure, maison de fait, extension bibliothèque...)	295 000	-	-	95 000	95 000	95 000	10 000
OP 761 - Création d'équipements sportifs - City stade	107 075	31 640	15 435	30 000	30 000	-	-
OP 784 - Désimperméabilisation	120 000	-	-	60 000	60 000	-	-
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>	<b>7 284 788</b>	<b>1 867 432</b>	<b>1 302 505</b>	<b>1 237 745</b>	<b>1 245 469</b>	<b>905 819</b>	<b>725 819</b>
Autofinancement d'équilibre nécessaire (dont affect. des résultats, FCTVA...)	10 150 250	2 568 058	1 591 426	1 860 407	1 478 996	1 438 181	1 213 181
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>17 435 038</b>	<b>4 435 490</b>	<b>2 893 931</b>	<b>3 098 152</b>	<b>2 724 465</b>	<b>2 344 000</b>	<b>1 939 000</b>



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE



COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

Objet : Subvention auprès de l'Etat – DSIL 2025 - Création de trois bâtiments publics

*Monsieur Sébastien ALARCON rapporte :*

Pour rappel, certains bâtiments publics abritant notamment des services publics indispensables à la vie de la commune, présentent d'importants signes de vétusté et nécessitent de très lourds travaux. Il est donc apparu préférable de construire de nouveaux bâtiments : sont concernés le Comité Communal Feux de Forêt, le Centre Technique Municipal ainsi qu'un bâtiment à vocation sociale.

Dans le cadre de ce projet, la commune a sollicité l'aide financière de partenaires que sont le Département des Bouches du Rhône et l'Etat.

Afin de limiter l'impact financier de la part d'autofinancement communal, il est fait le choix de solliciter de l'Etat une nouvelle subvention en 2025 dans le cadre du dispositif DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), selon le plan de financement suivant :

	Projet	Dépenses Prévisionnelles (HT)	Recettes prévisionnelles		
			Partenaires Financiers	Montant	Taux
2021 Et 2022	Travaux et Etudes	3 670 600 €	CD1 FDAL - 2021	300 000.00 €	15.53 %
			CD1 FDAL - 2022	270 000.00 €	
			Autofinancement	3 100 600.00 €	

2024	Travaux	3 670 600 € (Sur la base de 3 100 600 € d'autofinancement)	Participation Etat DSIL 2024	299 999.99 €	8.17 %
			Autofinancement	2 800 600.01 €	
2025	Travaux	3 670 600 € Sur la base de 2 800 600.01 € en autofinancement	Participation Etat DSIL 2025	400 000.00 €	10.90 %
			Autofinancement	2 400 600.01 €	65.40 %
					100,00%

Il est proposé de solliciter une nouvelle aide de l'Etat au titre du DSIL 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget communal

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents à la commission n°6 « Finances, Budget, affaires générales, développement économique, commerces de proximité et artisanat » du 5 mars 2025

*Le conseil municipal est invité à :*

**AUTORISE** le Maire à solliciter une aide de l'Etat au titre du dispositif DSIL 2025 selon le plan de financement sus-renseigné et à signer tous documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

## Objet : Subvention en fonctionnement - MAPE

*Madame Karen DOSSETTO rapporte :*

Le Département des Bouches du Rhône mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de soutien aux crèches communales portant sur le fonctionnement et fixé à ce jour au tarif annuel de 220 € (deux cent vingt) par place agréée.

La Mairie d'Ensues-la-Redonne est gestionnaire d'un établissement Multi-Accueil Petite Enfance (MAPE) comprenant 40 places et dans le cadre des dispositions de l'article R2324-27 du Code de la Santé publique, il est procédé à un accueil en surnombre à hauteur de 44 enfants.

Dans ce cadre, le montant subventionnable s'élève à 8 800 €.

Chaque année, une demande de subvention est sollicitée à ce titre et pour l'année 2025, un dossier sera à nouveau déposé. Ce soutien étant conditionné au dépôt préalable d'un dossier complet, il convient d'inviter le Conseil Municipal à délibérer en vue d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette demande.

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R2324-27 du Code de la Santé Publique

VU le Budget Communal

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission n°6 « Budget, Affaires Générales, Développement économique, Commerces de proximité et Artisanat » du 5 mars 2025

*Le Conseil Municipal est invité à :*

**AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, au dépôt d'une demande de subvention de fonctionnement 2025 des structures d'accueil petite enfance auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE



COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

**Objet : Subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Sécurité Publique**

*Monsieur le Maire rapporte :*

Dans le cadre de sa stratégie de sécurité publique, la commune souhaite travailler en 2025 sur quatre axes majeurs :

- La prévention des risques majeurs et du risque attentant-intrusion dans les bâtiments qui accueillent du public par le remplacement des balises et des sirènes.
- Le développement de caméras en vue d'assurer la surveillance de certains bâtiments publics. Il est fait le choix d'internaliser la surveillance de ces bâtiments communaux par le service de la police municipale. Pour ce faire, il convient de faire l'acquisition de caméras au foyer des seniors, à la maison pour tous (MPT), aux centres aérés, à la bibliothèque, aux écoles (maternelle, primaire), à la crèche et à la cuisine centrale.
- Le développement de la vidéoprotection sur son territoire avec l'implantation de caméras sur huit nouveaux sites (Mairie, Bourgailles, Pachons, Eglise/Monsabert, Eglise/Autès, Village/Place des Aires, Creux du Loup et Coulins).
- L'équipement d'agents de police municipale avec l'acquisition de gilets pare-balles.

Il est fait le choix de solliciter le Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de ces acquisitions selon le plan de financement suivant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.

Plan de Financement :

Projet	Dépenses Prévisionnelles (HT)	Recettes prévisionnelles		
		Partenaires Financiers	Montant	Taux
PPMS dans les bâtiments scolaires	43 763.00 €	CD13	132 410.16 €	60,00%
Développement de caméras en vue d'assurer la surveillance des bâtiments publics	44 355.21 €			
Extension de la vidéoprotection sur le territoire communal	132 001.29 €	Autofinancement	88 273.44 €	40,00%
Gilet pare-balles	564.10 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>220 683.60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>220 683.60 €</b>	<b>100,00%</b>

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget communal

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents à la commission n°6 « Finances, budget, affaires générales, développement économique, commerces de proximité et artisanat » du 5 mars 2025

*Le conseil municipal est invité à :*

**AUTORISER** le Maire à solliciter une aide du Conseil Départemental au titre du dispositif « Sécurité Publique 2025 » selon le plan de financement sus-renseigné et à signer tous documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.